

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/01

OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
[Nomenclature « Actes » : 5.4 Délégation de fonctions]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1413-1, L. 2121-22, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CT2017/03/28-16 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 28 mars 2017 qui délègue au Conseil Municipal de Villemomble l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont il est titulaire selon un zonage précisé dans la délibération,

VU la délibération n°CT2020/07/16-33 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 16 juillet 2020 rappelant notamment les délégations au titre du droit de préemption urbain consenties sur certains secteurs de Villemomble,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 9 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

Article 1 : ABROGE la délibération n°1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Article 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines et limites suivants :

2.1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2.2	Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 3% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du CGCT dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelles de 3% et notamment les : • tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire ; • tarifs de location des salles municipales ; • tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes et des seniors. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
2.3	Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2.4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2.5	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la commune.
2.6	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
2.7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
2.8	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
2.9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
2.10	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros.
2.11	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
2.12	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
2.13	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
2.14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
2.15	Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites des crédits inscrits au budget.
2.16	Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels la Commune peut être amenée en justice avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et les arrêts rendus, devant toutes les juridiction qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un recours au Conseil d'Etat et de conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
2.17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros.
2.18	Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
2.19	Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
2.20	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 euros.
2.21	Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.
2.22	Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
2.23	Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
2.24	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2.25	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
2.26	Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2.27	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
2.28	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.
2.29	Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Article 3 : DIT que lorsqu'un Adjoint ou éventuellement un Conseiller Municipal remplace provisoirement Monsieur le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

Article 4 : RAPPELLE que les décisions prises sur la base des délégations d'attributions peuvent être signées par :

- ✓ le Maire, un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;
- ✓ le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et les Responsables de Service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du CGCT.

Article 5 : DIT que les délégations consenties en application de l'article 2.3 de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 6 : DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-CM_11-02-21_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 01/03/2021

Rendu exécutoire le 01/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUIGNOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/02

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
[Nomenclature « Actes » : 5.2 Fonctionnement des assemblées]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°11 du 15 juillet 2020 portant élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur ne comporte pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL,

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUIGNOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),

3 membres (Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) ne prenant pas part au vote.

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-CM_11-02-21_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la commune de Villemomble a été adopté par la délibération du Conseil municipal n° CM/11-02-2021/02 du 11 février 2021.

Il a pour objet de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de la Commande Publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre I – Attributions et compétences

Article 1 – Attributions

En application des dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a compétence pour choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés aux articles L.2124-1 à 4 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- la procédure d'appel d'offres ;
- la procédure avec négociation ;
- la procédure de dialogue compétitif.

A la date d'adoption du présent règlement intérieur, les seuils européens publiés au *Journal officiel* de la République française¹ sont, pour les collectivités territoriales :

- 214 000 € HT pour les fournitures et services ;
- 5 350 000 € HT pour les travaux.

Ainsi, la CAO n'est pas compétente pour attribuer les marchés suivants :

- ceux attribués sur le fondement d'une relation de quasi-régie² ;
- ceux attribués sur le fondement d'une coopération public-public³ ;

¹ Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (*JORF* n°0286 du 10 décembre 2019)

² Articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la Commande Publique

³ Article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique



- ceux attribués par une entité adjudicatrice à une entreprise liée⁴ ;
- ceux attribués par une entité adjudicatrice à une coentreprise⁵ ;
- ceux conclus en application de règles internationales dans les conditions des articles L. 2512-1 à L. 2512-2 du Code de la Commande Publique ;
- ceux liés à la sécurité ou à la protection des intérêts essentiels de l'État dans les conditions de l'article L. 2512-3 du Code de la Commande Publique, quand bien même il demeure difficile de déterminer dans quelle hypothèse une collectivité territoriale pourrait être amenée à passer un tel marché public ;
- ceux entrant dans le champ d'application des articles L. 2512-4 à L. 2512-5, L. 2513-1 à L. 2513-5 ou L. 2514-1 à L. 2514-5 du Code de la Commande Publique ;
- ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article L. 2122-1, dans les conditions des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 ou R. 2122-10 à R. 2122-11 du Code de la Commande Publique ou dans les conditions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- ceux passés selon une procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin auxquels ils répondent, en application du 3° (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques) ou du 4° (marchés public de services juridiques des avocats) de l'article R. 2123-1 ;
- ceux passés selon une procédure adaptée en application du 2° de l'article R. 2123-1 (règle des « petits lots »), à condition que l'acheteur ait décidé de mettre en œuvre une telle procédure adaptée) ;
- ceux qui répondent aux conditions du 1° de l'article R. 2123-1, même lorsque l'acheteur a décidé de ne pas recourir à une procédure adaptée mais à l'une des procédures formalisées ;
- ceux qui correspondent à un besoin qui, globalement, est d'une valeur égale ou supérieure aux seuils européens mais qui font l'objet de différentes procédures qui, prises individuellement, ont un montant estimé inférieur à ces mêmes seuils.

Article 2 – Compétence

La CAO a une **compétence décisionnelle** pour choisir le titulaire des marchés passés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés aux articles L.2124-1 à 4 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO⁶

La CAO est obligatoirement **consultée pour avis**, pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %⁷. Cette consultation ne concerne pas les marchés pour lesquels le choix du titulaire n'est pas soumis à la CAO.

⁴ Articles L. 2511-7 et L. 2511-8 du Code de la Commande Publique

⁵ Article L. 2511-9 du Code de la Commande Publique

⁶ Article L.1414-2, CGCT

⁷ Article L.1414-4, CGCT



S'agissant des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses, la décision de rejet appartient à la personne compétente pour signer le marché, à savoir le Maire. Ces éléments peuvent cependant être présentés à la CAO, afin que celle-ci puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Article 3 – Jury

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009).

De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

Titre II – Composition, organisation et rôle des membres de la Commission

Article 4 – Composition

La CAO constitue un organe indivisible, les membres ayant voix délibérative ne peuvent donc constituer en son sein une sous-commission⁸.

La CAO est composée des membres à **voix délibérative** suivants⁹ :

- le Maire ou son représentant désigné par arrêté, président ;
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le président ne peut avoir de suppléant.

Un membre suppléant ne peut siéger avec voix délibérative qu'en l'absence d'un membre titulaire à voix délibérative.

⁸ TA Lyon, 1^{er} juil. 1998, Préfet de la Loire

⁹ Article L.1411-5 du C.C.G.T. auquel renvoie l'article L.1414-2 du même code



Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec **voix consultative**, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la CAO, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet du marché public.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Ainsi, les membres de la CAO sont soumis au devoir de confidentialité nécessaire à l'examen des marchés, qui s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Article 5 – Quorum et participation

Les convocations sont adressées aux membres de la CAO au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Les rapports d'analyse des offres, les tableaux, les projets d'avenants, ainsi que les notes de présentation éventuelles sont adressés aux membres de la CAO un jour franc avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit en cas d'impossibilité manifeste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents¹⁰.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Seules les personnes membres de la CAO peuvent participer à la réunion de la commission.

Les services administratifs, qui sont convoqués également cinq jours francs avant la date de la réunion de la CAO, reçoivent leur convocation ainsi que l'ordre du jour. La convocation comporte l'heure de passage de leur dossier respectif.

Les débats n'étant pas publics, un membre de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques invitera les membres des services administratifs à pénétrer dans la salle des délibérés pour le passage du dossier relevant de leur compétence. Ils devront quitter la salle dès la fin de l'examen dudit dossier.

¹⁰ Article L.1411-5 du C.C.G.T. auquel renvoie l'article L.1414-2 du même code



Article 6 – Déroulement

Les débats sont organisés par le président de la CAO. En cas de partage des voix, dans le silence des textes, le présent règlement prévoit que le président a voix prépondérante.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution tant sur la forme et les modalités de la consultation, que sur les discussions permettant de conclure au choix des attributaires.

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques est chargée de la préparation et de la bonne tenue des réunions de la CAO. Pour ce faire, elle doit :

- Etablir le calendrier des séances (environ une réunion hebdomadaire, en fonction du calendrier des procédures) ;
- Etablir l'ordre du jour et l'heure de passage des dossiers ;
- Organiser la convocation des membres de la CAO, en lien avec le secrétariat des élus ;
- Vérifier que le quorum est atteint et que la CAO est régulièrement composée ;
- Convoquer les services de la Commune ;
- Etablir le procès-verbal des séances.

Article 7 – Déontologie

Les membres de la CAO doivent être impartiaux.

Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêt.

A cet égard, une personne intéressée, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la CAO ne peut y participer. Le salarié ou assimilé d'un opérateur économique candidat, en fonction, ne peut siéger, même s'il est un élu local. Le cas des anciens salariés ou assimilés d'un opérateur économique candidat fait, en revanche, l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction des circonstances de fait.

Les membres de la CAO concernés, après réception de la convocation, de l'ordre du jour et des rapports ou documents y afférents doivent se manifester auprès de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques afin de présenter l'éventuelle situation de conflit d'intérêt qui les concernerait.

Ainsi, cela peut conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote de la délibération, voire à ne pas siéger en CAO lorsque ce sujet est évoqué. Chaque cas fera l'objet d'une mesure appropriée.

De manière générale, le fait que la CAO soit composée en infraction des règles énoncées ci-dessus rend irrégulière la procédure de passation.



Titre III – Fonctionnement

Article 8 – Déroulement des séances

Lors de la séance de la CAO, les services de la Commune rapportent le dossier, accompagnés des membres de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques qui ont géré la procédure concernée, afin de :

- Donner lecture de l'extrait du Règlement de la consultation où figurent les critères et la pondération de ceux-ci selon lesquels les candidatures et les offres vont être examinées ;
- Faire part des conditions dans lesquelles la consultation pourrait être jugée infructueuse par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Répondre aux questions des membres de la CAO et à leurs remarques, qui sont consignées au procès-verbal.

Les candidatures et offres sont examinées en fonction des critères et de leur pondération précisés dans le Règlement de la consultation. Il est procédé, après délibération, au choix de l'attributaire.

La procédure est jugée fructueuse dès lors que les candidatures et les offres répondent aux exigences et critères énoncés dans le Règlement de la consultation et ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées¹¹.

L'acheteur a l'obligation de choisir, aux termes d'une analyse suffisante et d'un classement par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution, l'offre économiquement la plus avantageuse¹².

Article 9 – Procès-verbaux

Chaque réunion de la CAO fait l'objet d'un procès-verbal.

Ce procès-verbal, établi par la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, est signé par chacun des membres ayant voix délibérative présent lors de la CAO.

Le procès-verbal retrace les modalités d'ouverture des plis, indique le contenu des offres dans les parties essentielles, transcrit les modalités de délibération de la CAO, rapporte l'avis et les motivations sur les candidatures et les offres, ainsi que le choix de l'attributaire.

Article 10 – Modalités du recours à un système de vidéo-conférence

Le recours à un système de vidéo-conférence lors des séances de la CAO est possible¹³.

¹¹ Articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique

¹² Article R. 2152-6 à 8 du Code de la Commande Publique

¹³ Article L.1414-2 du CGCT : « Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».



Le président de la CAO peut décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci¹⁴.

L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits transmis par voie électronique est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération¹⁵.

Le président de la CAO informe les autres membres de la tenue de cette délibération par voie électronique, de la date et de l'heure de son début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions de la CAO

Les membres de la CAO sont précisément informés des modalités techniques leur permettant de participer à la délibération.

Si plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance, chaque point fait l'objet d'une délibération¹⁶.

La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres de la CAO, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.

À tout moment, le président de la CAO peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.

Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres de la CAO dans le cadre de la délibération¹⁷.

Les débats sont clos par un message du président de la CAO, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération. Le président adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter¹⁸.

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du collège¹⁹.

¹⁴ Article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

¹⁵ Article 2 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

¹⁶ Article 3 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014

¹⁷ Article 4 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014

¹⁸ Article 5 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014

¹⁹ Article 6 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014



En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions²⁰.

Titre IV – Dispositions finales

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et de la transmission de sa délibération au contrôle de légalité.

Article 12 – Engagement

Le présent règlement intérieur est transmis à chacun des membres de la CAO

Il est également tenu à la disposition des services administratifs de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-CM_11-02-21_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

²⁰ Article 7 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° CM/11-02-2021/03	Objet : REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
---------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n° 1 du 14 février 2019 actualisant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2019/2020,

VU la délibération n°12 du 19 décembre 2019 modifiant le règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires (accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, études dirigées, études dirigées avec accueil périscolaire du soir), applicable à compter du 6 janvier 2020,

VU la délibération n°13 du 19 décembre 2019 modifiant le règlement des centres de vacances de Villemomble, applicable à compter du des vacances de printemps 2020 de la zone C,

VU la délibération n°1 du 6 février 2020 actualisant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2020/2021

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les montants afférents aux tranches de quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

DÉLIBÈRE

à la majorité par 32 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN) et 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

Article 1 : MAINTIENT l'application de tarifs prenant en considération la composition et les ressources des familles Villemombloises, pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les études dirigées avec accueil périscolaire du soir, les sorties scolaires avec nuitées et les séjours dans les centres de vacances de la Ville.

Article 2 : FIXE le nombre de parts par foyer ainsi qu'il suit ;

- 1 parent seul..... 2 parts
- couple..... 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant..... 0,5 part
- à partir du 3^{ème} enfant..... 1 part

Article 3 : PRECISE que toutes les ressources à caractère régulier seront prises en considération pour le calcul du quotient familial et notamment :

- ❖ les ressources suivantes déclarées mentionnées sur l'avis d'imposition, avant abattements :
 - salaires,
 - revenus et plus-values des professions non salariées,
 - revenus industriels et commerciaux professionnels ou non professionnels,
 - revenus non commerciaux professionnels ou non professionnels,
 - revenus fonciers,
 - revenus mobiliers,
 - indemnités maladie,
 - indemnités chômage,
 - pensions alimentaires,
 - pensions de retraite.
- ❖ les prestations à caractère régulier versées par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - allocations familiales,
 - prestation d'accueil du jeune enfant,
 - complément familial,
 - allocation logement,
 - R.S.A.

Article 4 : DIT que le quotient résultera du calcul suivant :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Total des ressources mensuelles}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

Article 5 : MAINTIENT ainsi qu'il suit le tableau des quotients familiaux applicables à compter de la date de la rentrée scolaire 2021/2022 :

Code tarif	Coefficient appliqué au tarif de référence	Tranche de quotient 2020/2021	Tranche de quotient 2021/2022
1	0,2	inférieur à 456 Euros	inférieur à 456 Euros
2	0,4	à partir de 456 Euros et inférieur à 509 Euros	à partir de 456 Euros et inférieur à 509 Euros
3	0,6	à partir de 509 Euros et inférieur à 626 Euros	à partir de 509 Euros et inférieur à 626 Euros
4	0,8	à partir de 626 Euros et inférieur à 878 Euros	à partir de 626 Euros et inférieur à 878 Euros
5	0,9	à partir de 878 Euros et inférieur à 1 088 Euros	à partir de 878 Euros et inférieur à 1 088 Euros
Tarif de référence	1	égal ou supérieur à 1 088 Euros	égal ou supérieur à 1 088 Euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-CM_11-02-21_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° CM/11-02-2021/04-1	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LA PISCINE MUNICIPALE [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
-----------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du 14 février 2019 ayant pour objet de fixer les tarifs de la piscine municipale applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et d'en préciser les conditions d'application,

VU la délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs de la piscine municipale applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la piscine municipale à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour la piscine municipale :

1°) Droits d'entrée :

	1 ticket	Carnet de 10 tickets
a/ droits entrée piscine		
- plein tarif	3,15 €	28,35 €
- tarif réduit	2,10 €	18,90 €

	1 ticket	Carnet de 10 tickets
b/ droit entrée sauna		
- tarif villemomblois	10,45 €	94,05 €
- tarif non villemomblois	20,90 €	188,10 €

2°) Activités organisées par la piscine :

	Tarif villemomblois	Tarif non villemomblois
a/ Leçons de natation individuelle avec maître-nageur		
- 1 leçon de 30 minutes	15,15 €	30,30 €
- 10 leçons	136,35 €	272,70 €

	Prestation	Tarif villemomblois Par trimestre	Tarif villemomblois A l'année	Tarif non villemomblois Par trimestre	Tarif non villemomblois A l'année
b/ Activités Animations de la piscine					
- <u>Jardin aquatique</u>	3/4 heure hebdomadaire	21,55 €	60,00 €	43,10 €	120,00 €
- <u>Bébés nageurs</u>	1/2 heure hebdomadaire	28,75 €	80,00 €	57,50 €	160,00 €
- <u>Aquagym</u>	2 heures hebdomadaires	57,50 €	160,00 €	115,00 €	320,00 €
	1 heure hebdomadaire	28,75 €	80,00 €	57,50 €	160,00 €
- <u>Activité pré et postnatale</u>	Pour 10 séances de 3/4 heure	45,00 €		90,00 €	

	Tarif villemomblois	Tarif non villemomblois
c/ Séances d'Aquafit		
- 1 séance	5,00 €	10,00 €

3°) Location de la piscine :

Prestation	Tarif
- location non exclusive	94,50 €
- location exclusive	259,35 €
- location d'une ligne d'eau	30,75 €
- mise à disposition d'un maître-nageur	32,00 €

Article 2 : FIXE les conditions d'application comme suit :

1°) Droits d'entrée

❖ Unité de facturation des droits d'entrée :

- 1 entrée individuelle à la piscine (sans limitation de durée),
- 1 entrée individuelle au sauna de la piscine.

❖ Carnet de 10 tickets :

- les tickets d'entrée à la piscine et à ses salles d'activités pourront être vendus par carnet de 10 tickets,
- le tarif du carnet de 10 tickets est fixé à 9 fois la valeur d'un ticket.

❖ Application du tarif entrée individuelle à la piscine :

Plein tarif :

- ce tarif s'applique à tous les adultes âgés de plus de 18 ans et de moins de 60 ans.

Tarif réduit (pour les Villemomblois) :

- ce tarif s'applique aux :
 - a - enfants de moins de 18 ans,
 - b - étudiants de moins de 25 ans,
 - c - personnes âgées de plus de 60 ans,
 - d - demandeurs d'emplois.

Gratuité (pour les Villemomblois) :

- la gratuité est accordée aux :
 - a - policiers du commissariat du Raincy/Villemomble,
 - b - pompiers de Villemomble,
 - c - jeunes qui effectuent un service civil volontaire,
 - d - personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - e - bénéficiaires du RSA socle.

- La gratuité est accordée aux :**
- ✓ Enfants de moins de 3 ans
 - ✓ Agents titulaires d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS.

❖ Application des tarifs entrée dans les salles d'activités (sauna) :

- ces tarifs s'appliquent à tous les utilisateurs quel que soit leur âge (toutefois l'accès est réservé aux adultes).
- pour les non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé ;

❖ Définition du domicile :

- le domicile de référence est le domicile du demandeur,
- il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).
- Pour les demandeurs hébergés :
 - attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).

2°) Activités organisées à la piscine

Leçons de natation

❖ Application du tarif :

- Ce tarif correspond à une leçon individuelle de natation, de 30 minutes, données par un maître-nageur de la piscine,
- Le prix du carnet de 10 tickets correspond à 9 fois le prix d'un ticket,
- Ce tarif sera applicable selon les catégories d'usagers Villemomblois ou non Villemomblois,
- Pour les non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé.

❖ Définition du domicile :

- Le domicile de référence est le domicile du demandeur ou de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription,
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet),
- Pour les demandeurs hébergés :
 - attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).

Activités

❖ Unité de facturation :

- forfait par trimestre ou année scolaire, sauf pour l'activité "Pré et postnatale".

❖ Application du tarif de l'activité "Jardin Aquatique" :

- ce tarif s'applique aux enfants (de 4 ans à 5 ans),
- le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- ce tarif est doublé pour les non villemomblois.

❖ Application du tarif de l'activité "Bébés-nageurs" :

- ce tarif s'applique aux bébés-nageurs (de 5 mois à 3 ans),
- le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- ce tarif est doublé pour les non villemomblois.

❖ Application du tarif de l'activité "Aqua-Gym" :

- ce tarif s'applique aux adultes,
- le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- ce tarif est doublé pour les non villemomblois.

❖ Application du tarif de l'activité "Pré et postnatale"

- ce tarif donne droit à 10 séances,
- ce tarif s'applique aux adultes,
- ce tarif est doublé pour les non Villemombloises.

Aquafit

❖ Unité de facturation :

- à la séance.

❖ Application du tarif :

- ce tarif est doublé pour les non villemomblois,
- le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- ce tarif s'applique aux adultes (à partir de 16 ans).

3°) Location de la piscine

La mise à disposition non exclusive de la piscine est gratuite pour :

- les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble,
- les collèges publics de Villemomble,
- les écoles privées maternelles et élémentaires de Villemomble sous contrat d'association,
- les associations sportives de Villemomble, pour des demandes ponctuelles, durant les vacances scolaires et sous réserve de l'autorisation expresse de Monsieur le Maire.

Location aux écoles extérieures (location non exclusive)

❖ Unité de facturation :

- 1 heure de location pour une classe d'environ 30 élèves.

❖ Application du tarif de location :

- location non exclusive de la piscine, la ville se réservant le droit de recevoir plusieurs classes d'écoles différentes simultanément,
- la facturation est faite au prorata du temps réel de location de la piscine,
- lorsque cette prestation est assurée sur réservation, la totalité des heures réservées est facturée,
- la facturation d'une ligne d'eau est valable pour une heure pour un groupe de 15 personnes maximum.

Location aux écoles extérieures (location exclusive)

❖ Unité de facturation :

- 1 heure de location en exclusivité quel que soit le nombre de participants (dans la limite de la capacité d'accueil de la piscine).

❖ Application du tarif de location :

- location exclusive de la piscine pour un groupe,
- la facturation est faite au prorata du temps réel de location de la piscine,
- lorsque cette prestation est assurée sur réservation, la totalité des heures réservées est facturée.

Mise à disposition d'un maître-nageur

❖ Unité de facturation :

- 1 heure de mise à disposition d'un maître-nageur de la piscine pour les écoles extérieures soit pour assurer la surveillance, soit pour donner des leçons collectives de natation.

❖ Application du tarif de mise à disposition d'un maître-nageur :

- la facturation est faite au prorata du temps réel de mise à disposition,
- lorsque cette prestation est assurée sur réservation, la totalité des heures réservées est facturée.

Article 3 : PRECISE que des conventions seront passées avec les différents organismes afin de définir les conditions de location et de mise à disposition de la piscine municipale,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

Article 5 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-CM_11-2-21_04-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNGNIU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° CM/11-02-2021/04-2	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LA LOCATION DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE PAR DES PERSONNES PRIVEES, A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
-----------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du 14 février 2019 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des centres de vacances de la Ville par des personnes privées à compter de la rentrée 2019/2020,

VU la délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des centres de vacances de la Ville par des personnes privées à compter de la rentrée 2020/2021,

VU les demandes de location des locaux des centres de vacances appartenant à la Ville par des personnes privées,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux de location des centres de vacances municipaux à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUNGNIU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour la location de la salle d'activités et du réfectoire (sans accès à la cuisine) des centres de vacances de la Ville par des personnes privées :

Prestation	Tarif
1°) Locaux :	
1 journée 9 h 00 / 19 h 00	399,40 €
1 soirée 15 h 00 / 01 h 00	465,40 €
1 journée et soirée 9 h 00 / 01 h 00	705,40 €
2°) Vaisselle :	
1 couvert par personne	3,05 €

Article 2 : PRECISE que des conventions seront passées avec les personnes concernées afin de définir les conditions de mise à disposition des centres de vacances de la Ville.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Article 4 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-CM_110221_04-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Villemomble
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-3	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LES SEJOURS ORGANISES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
----------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU sa délibération du 15 novembre 2012 ayant pour objet de modifier les conditions générales de tarification des séjours familiaux organisés dans les centres de vacances municipaux de Corrençon-en-Vercors et de Saint-Brévin les Pins à compter du 1^{er} décembre 2012,

VU sa délibération du 27 juin 2006 approuvant l'application de la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU sa délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs des séjours organisés dans les centres de vacances de la Ville à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et d'en préciser les conditions d'application,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT la nécessité de réserver aux Villemomblois et dans la limite des places disponibles aux non Villemomblois invités par un Villemomblois participant, les séjours familiaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les séjours organisés dans les centres de vacances de la Ville,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les séjours organisés dans les centres de vacances de la Ville :

Prestation	Tarif en euros
1°) Séjours organisés par la Ville :	
1 journée enfant en centre de vacances (tarif de référence) (*) (1)	21,50 €
1 nuitée adulte	21,50 €
2°) Séjours organisés par les organismes extérieurs :	
Société d'Entraide du Personnel Communal	21,50 €
C.C.A.S. Tarif Villemomblois	32,25 €
C.C.A.S. Tarif non Villemomblois	43,00 €
Comité de jumelage	43,00 €
Sociétés locales	43,00 €
Repas supplémentaires	4,79 €

Prestation	Tarif en Euros			
	Tarif Villemomblois		Tarif non Villemomblois	
3) Séjours familiaux :				
- Forfait chambre (pour 1 à 4 occupants)	41,00 €		54,53 €	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
- petit-déjeuner	3,57 €	2,44 €	4,75 €	3,25 €
- déjeuner	9,51 €	4,98 €	12,65 €	6,62 €
- dîner	9,51 €	4,98 €	12,65 €	6,62 €
- restauration complète	22,59 €	12,40 €	30,04 €	16,49 €

Prestation	Tarif en Euros	
	Tarif Villemomblois	Tarif non Villemomblois
4) Hébergements ponctuels :		
- Forfait hébergement à la nuit, par lit	12,60 €	16,76 €
- petit-déjeuner	3,57 €	4,75 €
- déjeuner	9,51 €	12,65 €
- dîner	9,51 €	12,65 €
- restauration complète	22,59 €	30,04 €

Article 2 : PRECISE que les tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Article 3 : FIXE les conditions particulières d'application comme suit :

1°) Séjours organisés par la Ville dans les centres de vacances de la Ville

❖ Unité de facturation "journée enfant" et application du tarif :

- 1 journée en hébergement complet,
- il est facturé autant de journées qu'il y a de jours entiers entre l'heure effective de départ de Villemomble et l'heure effective de retour à Villemomble,
- en cas de rapatriement, seules les journées effectives de présence sont facturées, à l'exception des rapatriements pour raisons disciplinaires,
- il n'est pas fait de différence de tarif entre les centres de vacances de la Ville.

(1) Application d'un dédit égal à 30 % du coût applicable à la famille compte tenu de son quotient familial en cas de désistement après la période d'annulation, sauf cas légitime sur présentation d'un justificatif : certificat médical à fournir dans les 72 h en cas de maladie, hospitalisation de l'enfant.

❖ Personnalisation des tarifs selon les catégories d'usagers :

- le tarif de base s'applique aux enfants villemomblois,
- (*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil municipal.
- pour les enfants non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé sans calcul de quotient familial,
- le tarif villemomblois sera applicable aux enfants du personnel titulaire d'un emploi permanent à la Commune ou au C.C.A.S. de Villemomble et ce quel que soit leur domicile.

❖ Définition du domicile :

- le domicile de référence est le domicile de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription,
- il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation)
- pour les familles hébergées chez un ascendant direct (parents, grands-parents) :
 - attestation sur l'honneur d'hébergement remplie conjointement par l'hébergeant et l'hébergé, au service de l'enfance.
 - photocopie du livret de famille établissant la filiation directe avec l'hébergeant ou extrait de naissance datant de moins de 3 ans,

Comité de Jumelage de Villemomble

- le tarif « Villemomblois » est applicable pour tous les participants (enfants, accompagnateurs, visiteurs, personnel d'encadrement),
- le tarif « non Villemomblois » est applicable aux participants non domiciliés à Villemomble (personnes âgées, accompagnateurs, visiteurs),
- cette prestation est facturée :
 - a - individuellement aux familles villemombloises ou françaises,
 - b - globalement aux partenaires allemands, anglais ou portugais (Comité de Jumelage local).

Sociétés locales ou organismes extérieurs

- le tarif est applicable pour tous les participants (enfants, accompagnateurs, visiteurs, personnel d'encadrement).

Conventions

- des conventions seront passées avec les différents organismes afin de définir les conditions de mise à disposition des centres de vacances municipaux.

3°) Séjours Familiaux

❖ Conditions générales

Cette prestation est réservée :

- aux Villemomblois ainsi qu'aux agents de la Ville et du CCAS de Villemomble, leur conjoint et leurs enfants.
Le tarif Villemomblois est applicable pour tous les participants Villemomblois (adultes et enfants), ainsi qu'aux agents de la Ville et du CCAS de Villemomble, leur conjoint et leurs enfants.
 - et dans la limite des places disponibles aux non Villemomblois invités par un Villemomblois sous certaines conditions :
 - le Villemomblois doit être obligatoirement présent pendant le séjour,
 - la facture est adressée et payée par le villemomblois, garant du séjour.
- Le tarif non villemomblois est applicable aux participants non domiciliés à Villemomble (adultes et enfants).

❖ Unité de facturation

- l'unité de facturation est le tarif « forfait chambre » (de 1 à 4 occupants) et « restauration complète », les tarifs différenciés n'étant prévus que dans les cas où il y aurait facturation fractionnée en fonction des horaires d'arrivée et/ou de départ de la maison familiale,
- le tarif enfant s'applique jusqu'à 15 ans inclus,
- la gratuité de la restauration est accordée aux enfants de moins de 3 ans.

❖ Définition du domicile :

- elle est identique à celle retenue pour les séjours organisés par la Ville dans les centres de vacances municipaux.

4°) Hébergements ponctuels

❖ Unité de facturation

- ce tarif s'applique aux adultes et aux enfants,
- ce tarif s'applique uniquement aux utilisateurs de passage.

Article 4 : DIT que les éventuelles participations individuelles des organismes extérieurs seront versées directement à la Commune et déduites du tarif facturé aux familles.

Article 5 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

Article 6 : PRECISE que les autres modalités d'application fixées par les délibérations précitées restent valables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

- photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation).

Pour les familles hébergées depuis plus de deux ans sur la Ville, fournir les deux derniers avis d'imposition sur le revenu précisant l'adresse sur Villemomble.

- Pour les familles hébergées chez une tierce personne :
 - attestation sur l'honneur d'hébergement remplie conjointement par l'hébergeant et l'hébergé, au service de l'enfance,
 - photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation),
 - un justificatif de domicile au nom du responsable légal de l'enfant à l'adresse de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (attestation d'assurance maladie, attestation CAF).

Pour les familles hébergées depuis plus de deux ans sur la Ville, fournir les deux derniers avis d'imposition sur le revenu précisant l'adresse sur Villemomble.

❖ Unité de facturation "nuitée adultes" et application du tarif :

- 1 nuitée (correspondant à la prestation "hôtellerie" et comprenant au maximum 1 petit-déjeuner, 1 déjeuner, 1 goûter (éventuel), 1 dîner et l'hébergement pour la nuit,
- chaque nuit passée est facturée aux adultes séjournant dans le centre de vacances,
- ce tarif est insécable,
- ce tarif s'applique aux visiteurs et accompagnateurs lors des séjours de vacances organisés par la Ville dans les centres de vacances municipaux,
- le tarif de base "journée vacances enfant à Corrençon" s'appliquera pour tous les participants (adolescents) lors des séjours organisés dans le cadre de "Ville - Vie - Vacances" (le personnel d'encadrement et les moniteurs bénéficient de la gratuité).

❖ Définition "accompagnateurs" ou "visiteurs" :

- sont considérées comme accompagnateurs ou visiteurs, les personnes autorisées par Monsieur le Maire à séjourner au centre de vacances pendant le fonctionnement d'un séjour ou à l'occasion de sa préparation sans toutefois faire partie du personnel (conjoint ou famille d'instituteur ou de Directeur de centre, etc.),
- la facturation est établie au nom de la personne bénéficiaire du séjour.

2°) Séjours organisés par les organismes extérieurs dans les centres de vacances de la Ville

❖ Organismes bénéficiaires de la prestation :

- l'organisateur du séjour ne peut être qu'une collectivité ou une association type Loi 1901 à vocation sportive, culturelle ou sociale à but non lucratif,
- les sociétés privées ou les associations à but lucratif ne peuvent en aucun cas bénéficier de cette prestation,
- l'organisateur doit communiquer la liste des bénéficiaires par catégorie,
- sauf cas particuliers, la prestation est facturée globalement à l'organisateur du séjour.

❖ Unité de facturation :

- 1 nuitée (correspondant à la prestation "hôtellerie" et comprenant au maximum 1 petit-déjeuner, 1 déjeuner, 1 goûter (éventuel), 1 dîner et l'hébergement pour la nuit,
- chaque nuit passée par chaque membre du groupe dans le centre de vacances est facturée.

❖ Cas particuliers :

- à cette facturation, il convient d'ajouter éventuellement les repas des jours extrêmes du séjour lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la nuitée (jour d'arrivée et jour de départ),
- ces repas sont facturés au tarif "repas adultes" de la restauration scolaire,
- les éventuels petits déjeuners et goûters excédentaires ne sont pas facturés.

❖ Mise à disposition de matériel et de moyens spécifiques :

- les dépenses liées aux activités du groupe restent entièrement à la charge de l'organisateur (transport, encadrement, remorques mécaniques, etc.),
- toutefois, la Ville pourra mettre à disposition de l'organisateur les moyens matériels et techniques dont elle dispose dans la mesure où cela n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour elle.

❖ Application des tarifs selon les organismes :

Société d'Entraide du Personnel Communal de Villemomble (SEPC)

- **le tarif de base est applicable pour :**
 - a - les membres de la société d'entraide,
 - b - les conjoints (mariés) des membres de la société d'entraide,
 - c - les enfants à charge des membres de la société d'entraide (ouvrant droit au supplément familial),
 - d - les enfants âgés de moins de 13 ans des "invités" des membres de la société d'entraide.
- **le tarif de base est doublé pour :**
 - a - les enfants non à charge des membres de la société d'entraide,
 - b - les "invités" des membres de la société d'entraide (famille, amis, concubins, etc.),
 - c - les enfants âgés de 13 ans révolus des "invités" des membres de la société d'entraide.

Centre Communal d'Action Sociale de Villemomble (CCAS)

- le tarif « Villemomblois » est applicable à tous les participants Villemomblois aux séjours organisés par le CCAS (adultes, enfants, personnes âgées, accompagnateurs, visiteurs, personnel d'encadrement),
- le tarif non Villemomblois est applicable aux participants aux séjours organisés par le CCAS et non domiciliés à Villemomble (adultes, enfants, personnes âgées, accompagnateurs, visiteurs).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021
Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° CM/11-02-2021/04-4

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU sa délibération du 27 juin 2006 approuvant l'application de la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU sa délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs des sorties scolaires avec nuitées dans les centres de vacances de la Ville applicables à compter rentrée scolaire 2020/2021, et d'en préciser les conditions d'application,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

VU sa délibération de ce jour fixant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2021/2022,

VU le calendrier scolaire pour l'année 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les sorties scolaires avec nuitées,

CONSIDERANT qu'il est possible d'accueillir les établissements extérieurs (écoles secondaires Villemombloises publiques et privées et toutes écoles non villemombloises) dans les centres de vacances de la Ville,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les sorties scolaires avec nuitées dans les centres de vacances de la Ville :

Prestation	Tarif
1°) Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Villemomble :	
1 journée enfant en sortie scolaire avec nuitée (tarif de référence) (*)	14,67 €
1 journée enfant en sortie scolaire avec nuitée avec P.A.I. (tarif de référence) (*) (1)	9,51 €
1 nuitée adulte	21,51 €
2°) Collèges publics de Villemomble :	
1 nuitée	21,51 €
3°) Autres établissements scolaires :	
1 nuitée en sortie scolaire par personne pendant la période de fonctionnement des remontées mécaniques à Corrençon-en-Vercors	43,00 €
1 nuitée en sortie scolaire par personne pendant la période où les remontées mécaniques ne fonctionnent pas dans les centres de vacances	31,92 €

Article 2 : PRECISE que ces tarifs seront appliqués conformément aux dispositions suivantes :

1) Ecoles publiques et privées maternelles et élémentaires de Villemomble

❖ Unité de facturation "journée enfant" et application du tarif :

- 1 journée en hébergement complet ;
- il est facturé autant de journées qu'il y a de jours entiers entre l'heure effective de départ de Villemomble et l'heure effective de retour à Villemomble ;
- en cas de rapatriement pour quelle que cause que ce soit, seules les journées effectives de présence sont facturées ;
- il n'est pas fait de différence de tarif entre les centres de vacances de la Ville ;
- il n'est fait aucune différenciation de tarif selon les catégories d'usagers à l'exception des enfants bénéficiaires d'un P.A.I. (Projet Accueil Individualisé) pour lesquels il sera fait application d'un tarif spécifique pour les parents qui fournissent les repas.

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil municipal.

(1) Application d'un tarif spécifique pour les parents qui fournissent les repas dans le cadre d'un Projet Accueil Individualisé.

❖ Unité de facturation "nuitée adulte" et application du tarif :

- ce tarif s'applique au séjour des visiteurs et accompagnateurs lors des classes d'environnement organisées par la Ville ;
- unité de facturation : 1 nuitée. Elle correspond à la prestation "hôtellerie" et comprend au maximum 1 petit-déjeuner, 1 déjeuner, 1 goûter (éventuel) 1 dîner et l'hébergement pour la nuit.

❖ Définition "accompagnateurs" ou "visiteurs" :

- sont considérés comme accompagnateurs ou visiteurs, les personnes autorisées par Monsieur le Maire à séjourner au centre de vacances pendant le fonctionnement d'un séjour ou à l'occasion de sa préparation sans toutefois faire partie du personnel (conjoint ou famille de l'instituteur ou du directeur de centre, etc.) ;
- la facturation est établie au nom de la personne bénéficiaire du séjour.

2) Collèges publics de Villemomble.

❖ Unité de facturation "nuitée" et application du tarif:

- 1 nuitée. Elle correspond à la prestation "hôtellerie" et comprend au maximum 1 petit-déjeuner, 1 déjeuner, 1 goûter (éventuel), 1 dîner et l'hébergement pour la nuit ;
- la ville n'étant pas organisatrice de ces séjours, c'est le nombre de nuits passées par le groupe au centre de vacances qui détermine le nombre d'unités à facturer ;
- le tarif est applicable pour tous les participants (enfants, accompagnateurs, visiteurs, personnel d'encadrement) ;
- il n'est pas fait de différence de tarif entre les centres de vacances de la Ville ;
- La facturation globale est établie au nom de l'établissement scolaire, pour l'ensemble des participants.

❖ Cas particuliers :

- à cette facturation, il convient d'ajouter éventuellement les repas des jours extrêmes du séjour lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la nuitée (jour d'arrivée et jour de départ) ;
- ces repas sont facturés au tarif "repas adulte" de la restauration scolaire ;
- les éventuels petits déjeuners et goûters excédentaires ne sont pas facturés.

❖ Observations :

- les dépenses liées aux activités du groupe restent à la charge de l'organisateur (transport, encadrement, remontées mécaniques, etc.) ;
- toutefois, la Ville pourra mettre à disposition de l'organisateur les moyens matériels et techniques dont elle dispose dans la mesure où cela n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour elle.

3) Autres établissements scolaires.

- ❖ Unité de facturation "nuitée" et application du tarif :
 - 1 nuitée. Elle correspond à la prestation "hôtellerie" et comprend au maximum 1 petit-déjeuner, 1 déjeuner, 1 goûter (éventuel), 1 dîner et l'hébergement pour la nuit ;
 - la Ville n'étant pas organisatrice de ces séjours, c'est le nombre de nuits passées par le groupe au centre de vacances qui détermine le nombre d'unités à facturer ;
 - le tarif est applicable pour tous les participants (enfants, accompagnateurs, visiteurs, personnel d'encadrement) ;
 - La facturation globale est établie au nom de l'établissement scolaire, pour l'ensemble des participants.
- ❖ Cas particuliers :
 - à cette facturation, il convient d'ajouter éventuellement les repas des jours extrêmes du séjour lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la nuitée (jour d'arrivée et jour de départ) ;
 - ces repas sont facturés au tarif "repas adultes" de la restauration scolaire ;
 - les éventuels petits déjeuners et goûters excédentaires ne sont pas facturés.
- ❖ Observations :
 - les dépenses liées aux activités du groupe restent à la charge de l'organisateur (transport, encadrement, remontées mécaniques, etc.) ;
 - toutefois, la Ville pourra mettre à disposition de l'organisateur les moyens matériels et techniques dont elle dispose dans la mesure où cela n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour elle.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accueillir les autres établissements scolaires (écoles secondaires Villemombloises et toutes écoles non Villemombloises) dans les centres de vacances municipaux en fonction des possibilités d'accueil,

Article 4 : PRECISE que des conventions seront passées avec les différents établissements scolaires afin de définir les conditions de mise à disposition des centres de vacances municipaux,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

Article 6 : DIT que les éventuelles participations individuelles des organismes extérieurs seront versées directement à la Commune et déduites du tarif facturé aux familles,

Article 7 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-5	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
----------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU sa délibération du 27 juin 2006 approuvant l'application de la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU sa délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs des accueils de loisirs applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et d'en préciser les conditions d'application,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

VU sa délibération de ce jour fixant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2021/2022,

VU le calendrier scolaire pour l'année 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires et d'en préciser les conditions d'application,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires :

Libellés	Tarifs 2021/2022
- Matinée scolaire (tarif de référence) (*)	1,04 €
- Soirée scolaire (tarif de référence) (*)	2,85 €
- Demi-journée mercredi (tarif de référence) (*)	9,22 €
- Demi-journée mercredi P.A.I. (*) (1)	5,80 €
- Dédit d'absence demi-journée mercredi	3,66 €
- Journée mercredi (tarif de référence) (*)	12,98 €
- Journée mercredi P.A.I. (*) (1)	10,40 €
- Dédit d'absence journée mercredi	5,71 €
- Journée vacances (tarif de référence) (*)	12,98 €
- Journée vacances P.A.I. (*) (1)	10,40 €
- Dédit d'absence ou d'annulation journée vacances	5,71 €

Article 2 : PRECISE les horaires de fonctionnement :

- Accueils périscolaires en maternel et en élémentaire (jours scolaires) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis) :**
 - de 7 h 30 à 8 h 20
 - de 16 h 30 à 19 h 00 (départ des enfants à partir de 17 h 15)
- Accueils périscolaires en maternel et en élémentaire le mercredi en journée complète :**
de 7 h 30 à 19 h 00 (repas compris) soit :
 - de 7 h 30 à 9 h 00 : Accueil des enfants
 - de 9 h 00 à 17 h 00 : Activités, repas et goûter compris
 - de 17 h 00 à 19 h 00 : Départ des enfants
- Accueils périscolaires en maternel et en élémentaire le mercredi en demi-journée :**
 - de 7 h 30 à 13 h 30 (repas compris)**ou**
 - de 13 h 30 à 19 h 00 (goûter compris)

⇒ Il peut y avoir une possibilité d'accueil à 13 h 30 pour les enfants villemomblois non scolarisés en écoles publiques de la Ville.

⇒ Pour faciliter l'organisation des parents ayant des fratries en maternelle et en élémentaire, le départ ou l'arrivée des enfants inscrits en demi-journée s'effectuera **entre 13 h 15 et 13 h 30**.
- Accueils extrascolaires en maternel et en élémentaire pendant les vacances scolaires**
 - de 7 h 30 à 9 h 00 : Accueil des enfants
 - de 9 h 00 à 17 h 00 : Activités, repas et goûter compris
 - de 17 h 00 à 18 h 30 : Départ des enfants

Pour les mercredis et les vacances, les enfants ne seront plus acceptés après 9 heures et ne quitteront pas l'accueil de loisirs sans hébergement avant 17 heures.

Article 3 : FIXE ainsi les conditions d'application :

❖ Unité de facturation et application des tarifs :

- ✓ **La facturation des activités périscolaires (matins, soirs, mercredis en journées ou en demi-journées) fait l'objet d'une forfaitisation :**

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Chaque mois, il est facturé autant de matins et/ou de soirs que de jours de classe et à compter de la date d'inscription de l'enfant dans le cas d'une inscription en cours de mois.

Aucune absence de l'enfant ne donnera lieu à une déduction sur la facturation, sauf :

- Départ de l'enfant en classe transplantée, signalé au service enfance par l'enseignant ;
- Présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation d'au moins 4 jours, à adresser au service enfance avant la fin du mois en cours (le cachet municipal faisant foi), après application d'une carence de 3 jours calendaires qui débute à la date d'établissement du certificat médical ou dès le lendemain si l'enfant a été présent dans la journée.

Accueil périscolaire du mercredi en journée ou demi-journée :

Chaque mois, en période scolaire, tous les mercredis (en journée ou en demi-journée) sont facturés et à compter de la date d'inscription de l'enfant dans le cas d'une inscription en cours de mois.

Toute absence sera facturée selon un dédit forfaitaire d'absence sauf :

- Départ de l'enfant en classe transplantée, signalé au service enfance par l'enseignant ;
- Présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation d'au moins 4 jours, à adresser au service enfance avant la fin du mois en cours (le cachet municipal faisant foi), après application d'une carence de 3 jours calendaires qui débute à la date d'établissement du certificat médical ou dès le lendemain si l'enfant a été présent dans la journée.

Les mercredis (en journée ou en demi-journée) couverts par la période de carence seront facturés selon un dédit d'absence forfaitaire.

Les familles peuvent procéder à l'annulation de l'inscription de leur(s) enfant(s) : celle-ci ne prendra effet qu'au 1^{er} jour du mois suivant sa réception en Mairie (le cachet municipal de réception faisant foi).

Une éventuelle réinscription en cours d'année ne pourra être accordée qu'en fonction des places disponibles sur chaque accueil.

✓ **La facturation durant les vacances scolaires :**

Concernant les vacances scolaires, pour toute période réservée par les familles lors de l'inscription, il sera facturé un dédit par jour réservé, si l'annulation n'est pas intervenue par écrit au service enfance au minimum 15 jours avant le 1^{er} jour de fonctionnement du séjour, sauf :

- Production d'un bulletin d'hospitalisation de l'enfant ou d'un certificat médical justifiant d'une indisponibilité de l'enfant d'au moins 5 jours. Les justificatifs sont à fournir dans un délai maximal de 3 jours à compter du premier jour d'absence au service enfance (le cachet municipal de réception faisant foi).

❖ **Personnalisation des tarifs selon les catégories d'usagers :**

- Le tarif s'applique aux enfants villemomblois ;

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation des familles fixé par délibération du Conseil municipal.

(1) Application d'un tarif spécifique pour les parents qui fournissent les repas dans le cadre d'un Projet Accueil Individualisé.

- Pour les enfants non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé sans calcul de quotient familial ;
- Le tarif villemomblois sera applicable aux enfants à charge du personnel titulaire d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS de Villemomble ;
- Il n'est pas fait de différenciation de tarif entre les maternels et les élémentaires.

❖ **Définition du domicile :**

- Le domicile de référence est le domicile de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription.
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).
- Pour les familles hébergées :
 - Une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant ;
 - Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de 3 mois.

Article 4 : DIT que les éventuelles participations individuelles des organismes extérieurs seront versés directement à la Commune et déduites du tarif facturé aux familles.

Article 5 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-6	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LES ETUDES DIRIGÉES [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
----------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU sa délibération du 27 juin 2006 approuvant l'application de la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU sa délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs des études dirigées applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

VU sa délibération de ce jour fixant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2021/2022,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

VU le calendrier scolaire pour l'année 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les études dirigées,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les études dirigées :

Prestation	Unité de facturation	Tarif
- Etudes dirigées (tarif de référence) (*)	1 soirée d'études dirigées	1,65 €

Article 2 : PRECISE :

❖ La facturation des études dirigées fait l'objet d'une forfaitisation.

Chaque mois, il est facturé autant de soirées d'études que de jours de classe et à compter de la date d'inscription de l'enfant dans le cas d'une inscription en cours de mois.

Aucune absence de l'élève ne donnera lieu à une déduction sur la facturation sauf :

- o Départ de l'enfant en classe de découverte signalé à la mairie et précisé sur l'état de présences par le chef de l'établissement scolaire.
- o Présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation d'au moins 4 jours, à adresser au service enfance avant la fin du mois en cours (le cachet municipal faisant foi), après application d'une carence de 3 jours calendaires qui débute à la date d'établissement du certificat médical ou dès le lendemain si l'enfant a été présent dans la journée.

Les familles peuvent procéder à l'annulation de l'inscription de leur(s) enfant(s) : celle-ci ne prendra effet qu'au 1^{er} jour du mois suivant sa réception en Mairie (le cachet municipal de réception faisant foi).

❖ Personnalisation des tarifs selon les catégories d'usagers :

- Le tarif de base s'applique aux enfants villemomblois,
- (*) prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du conseil municipal,
- Pour les enfants non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé sans calcul de quotient familial,
- Le tarif villemomblois sera applicable aux enfants du personnel titulaire d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS de Villemomble et ce, quel que soit leur domicile.

❖ Définition du domicile :

- Le domicile de référence est le domicile de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription.
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).
- Pour les familles hébergées:
 - Une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant ;
 - Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de 3 mois.

Article 3 : DIT que les éventuelles participations individuelles des organismes extérieurs seront versées directement à la Commune et déduites du tarif facturé aux familles,

Article 4 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-7

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 POUR DES ETUDES DIRIGEES AVEC ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du 27 juin 2006 approuvant l'application de la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU sa délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs des « Etudes dirigées avec accueil périscolaire du soir » applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et d'en préciser les conditions d'application,

VU sa délibération de ce jour fixant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2021/2022,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

VU le calendrier scolaire pour l'année 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les « Etudes dirigées avec accueil périscolaire du soir »,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour les études dirigées avec accueil périscolaire du soir :

Prestation	Unité de facturation	Tarif
Etudes dirigées avec accueil périscolaire du soir (tarif de référence) (*)	1 soirée d'études dirigées avec accueil périscolaire	2,69 €

Article 2 : PRECISE :

- ✓ L'inscription aux « études dirigées avec accueil périscolaire du soir » est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la commune dont les parents travaillent.

Pour l'inscription effectuée auprès du service enfance de la mairie de Villemomble, en dehors de la fiche de renseignements qui devra être dûment remplie, il est demandé à chaque famille :

- 1) Une attestation d'Assurance en Responsabilité Civile et Extrascolaire au nom de l'enfant pour l'année scolaire concernée,
- 2) Un justificatif de travail récent pour chacun des responsables constituant le foyer (attestation d'employeur, dernier bulletin de salaire ou toute pièce justifiant d'une activité professionnelle),
- 3) Le cas échéant, tout document officiel concernant l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant, pour les parents séparés ou divorcés,
- 4) Pour vérifier la résidence sur la Ville et déterminer le tarif :
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).
 - Pour les familles hébergées :
 - Une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant ;
 - Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de 3 mois.

Un livret sanitaire et familial envoyé avec la confirmation de l'inscription doit être dûment rempli et remis sur le lieu d'accueil le premier jour de fréquentation de l'enfant. A défaut, l'enfant ne pourra pas être accepté.

- ✓ La facturation aux « études dirigées avec accueil périscolaire du soir » fait l'objet d'une forfaitisation.

Chaque mois, il est facturé autant de soirées d'études dirigées avec accueil périscolaire que de jours de classe et à compter de la date d'inscription de l'enfant dans le cas d'une inscription en cours de mois.

Aucune absence de l'élève ne donnera lieu à une déduction sur la facturation sauf :

- Départ de l'enfant en classe de découverte signalé à la mairie et précisé sur l'état de présences par le chef de l'établissement scolaire.
- Présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation d'au moins 4 jours, à adresser au service enfance avant la fin du mois en cours (le cachet municipal de réception faisant foi), après application d'une carence de 3 jours calendaires qui débute à la date d'établissement du certificat médical ou dès le lendemain si l'enfant a été présent dans la journée.

Les familles peuvent procéder à l'annulation de l'inscription de leur(s) enfant(s) : celle-ci ne prendra effet qu'au 1^{er} jour du mois suivant sa réception en Mairie (le cachet municipal de réception faisant foi).

- ✓ Personnalisation des tarifs selon les catégories d'usagers :

- Le tarif de base s'applique aux enfants villemomblois,
- (*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du conseil municipal,
- Pour les enfants non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé sans calcul de quotient familial,
- Le tarif villemomblois sera applicable aux enfants du personnel titulaire d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS de Villemomble et ce, quel que soit leur domicile.

Article 3 : DIT que les éventuelles participations individuelles des organismes extérieurs seront versées directement à la Commune et déduites du tarif facturé aux familles.

Article 4 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-8	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
----------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L131-13 du Code de l'Education rendant la restauration scolaire accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, sans discrimination relative à leur situation familiale,

VU sa délibération du 27 juin 2006 approuvant l'application de la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU sa délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et d'en préciser les conditions d'application,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

VU sa délibération de ce jour fixant les tranches du quotient familial applicables à compter de l'année scolaire 2021/2022,

VU le calendrier scolaire pour l'année 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour la restauration scolaire,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour la restauration scolaire :

Libellés		Tarifs
- Repas en école maternelle (tarif de référence) (*)		3,26 €
- Repas en école élémentaire (tarif de référence) (*)		3,58 €
- Repas adulte		4,79 €
- Projet d'accueil individualisé (**):	en école maternelle	0,66 €
	en école élémentaire	0,72 €

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation des familles fixé par délibération du Conseil municipal,

(**) Tarif de restauration appliqué aux familles qui fournissent le repas à leur enfant au titre d'un P.A.I.

Article 2 : FIXE les conditions d'application comme suit :

Unité de facturation :

- 1 repas ;
- seuls les repas effectivement pris sont facturés.

Repas en restauration scolaire

Personnalisation des tarifs selon les catégories d'usagers en restauration scolaire :

Repas payants enfants :

Application des tarifs :

- Le tarif s'applique aux enfants villemomblois dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville,
- Pour les enfants non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé sans calcul de quotient familial, à l'exception :
 - a - des enfants inscrits d'office par décision de l'Inspection Académique dans les classes d'intégration ou de perfectionnement,
 - b - des enfants à charge du personnel titulaire d'un emploi permanent à la Commune ou au C.C.A.S. de Villemomble scolarisés à Villemomble et domiciliés hors Villemomble.

Définition du domicile :

- Le domicile de référence est le domicile de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription.
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).
- Pour les familles hébergées :
 - Une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant ;
 - Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de 3 mois.

Repas payants adultes

Application des tarifs :

- Le tarif s'applique aux enseignants qui prennent leur repas du midi dans les écoles, à l'exception du responsable du service de cantine de l'école et des enseignants en charge de la surveillance de cantine,
- Il s'applique également à toute personne prenant un repas payant hors du cadre de la restauration scolaire ou du self-service du restaurant municipal.

Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

Application des tarifs :

- Un protocole d'accord est établi entre l'Education Nationale, les parents, le médecin traitant, le médecin scolaire et le directeur de l'école sur l'application de ce dispositif (régime alimentaire, liste des médicaments à prendre, mesure à prendre en cas de crise),
- Les repas sont fournis par les parents sous la forme d'un « panier repas » selon la procédure de conditionnement définie dans le règlement en vigueur,
- Un tarif spécifique correspondant aux moyens matériel et humain mis au service des élèves concernés est appliqué en cas de P.A.I. « panier repas » pour le déjeuner à la cantine (surveillance, couverts, animations, ...).

Article 3 : DIT que les éventuelles participations individuelles des organismes extérieurs seront versées directement à la Commune et déduites du tarif facturé aux familles,

Article 4 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Légalement - Egalité - Proportionnalité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-9

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES APPLICABLES
A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022**
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le règlement des conditions générales d'utilisation des installations sportives, approuvé par arrêté du 22 novembre 2012, rendu exécutoire le 28 novembre 2012,

VU sa délibération du 2 février 2017 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des installations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

VU sa délibération du 4 octobre 2017 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des installations sportives applicables à compter du 1^{er} octobre 2017 suite à la création d'un tarif supplémentaire de location à la journée,

VU sa délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des installations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs municipaux de location des installations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

Installations	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2020/2021	Tarifs (Euros) 2021/2022
- salle Chastanier	1 heure	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- gymnase Paul Delouvrier	1 heure/salle	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- gymnase Robert Hébert	1 heure/salle	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- gymnase Robert Pandraud	1 heure	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- gymnase Alain Mimoun	1 heure/salle	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- gymnase de l'Est	1 heure	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- salles sportives Audrey Tcheumeo (2 salles)	1 heure/salle	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- gymnase François Coppée	1 heure	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- terrain d'honneur G. Pompidou	1 heure	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- stade Ripert	1 heure	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- stade Mimoun	1 heure	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00
- bulles de tennis (Chastanier, Mimoun, av. de Rosny)	1 heure le court	42,00	42,00
	1 journée de location	1 111,00	1 111,00

Article 2 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 18 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-10	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
-----------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du 6 février 2020 ayant pour objet de fixer les tarifs du conservatoire de musique et de danse applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et d'en préciser les conditions d'application,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

VU le calendrier scolaire pour l'année 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour le conservatoire de musique et de danse,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), **3 voix contre** (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et **6 abstentions** (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour le conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel :

1°) Droits d'inscription :

Prestation	Tarif de base
Droit d'inscription annuel	12,95 €

2°) Cours collectifs :

Prestation	Tarif de base
Formation musicale	3,74 €
Classe d'orchestre	3,74 €
Classe de musique de chambre	3,74 €
Chorale	3,74 €
Danse	4,00 €
Atelier (Jazz, MAO, Musiques Actuelles)	5,65 €

3°) Cours individuels :

Prestation	Tarif de base
Chant	10,19 €
Instrument	10,19 €

4°) Location d'instruments :

Prestation	Tarif de base
Location instrument de musique	15,18 €

Article 2 : FIXE les conditions d'application comme suit :

❖ Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est annuel par élève, non remboursable, **toutes disciplines confondues**.

❖ Unité de facturation des cours collectifs :

- 1 cours, quel que soit le type de formation musicale (solfège, jardin musical, etc.), quel que soit le type de danse (classique, moderne, etc.),
- tous les cours sont facturés même en cas d'absence de l'élève (sauf cas particuliers justifiés prévus dans le règlement intérieur du Conservatoire),
- le tarif pour les classes d'orchestre, de musique de chambre, d'atelier jazz et de musiques actuelles ne s'applique qu'aux élèves inscrits au conservatoire pour ces seules disciplines. Il ne s'applique pas pour les élèves inscrits aux classes d'instruments,
- le tarif pour la chorale s'applique à tous les élèves inscrits au conservatoire pour cette discipline, à l'exception des élèves inscrits aux classes d'instruments qui bénéficient de la gratuité,
- le tarif pour l'atelier MAO (Musique Assistée par Ordinateur) s'applique à tous les élèves inscrits au conservatoire pour cette discipline.

❖ Unité de facturation des cours individuels :

- 1 cours, quel que soit le type de prestation et sa durée effectuée,
- tous les cours sont facturés, même en cas d'absence de l'élève (sauf cas particuliers justifiés prévus dans le règlement intérieur du Conservatoire).

❖ Unité de facturation de location d'instrument :

- 1 mois de location, quel que soit l'instrument,
- tout mois commencé est dû en entier.

❖ Application des tarifs des cours collectifs et individuels selon les catégories d'usagers :

- le tarif de base s'applique aux enfants âgés de moins de 18 ans et aux étudiants âgés de moins de 25 ans Villemomblais,
- le tarif de base est minoré pour les familles dont plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans sont inscrits et présents aux cours délivrés par le conservatoire de musique et de danse de la manière suivante :
- 2 enfants inscrits : minoration de **15 % du tarif de base** pour chaque enfant,
- 3 enfants inscrits et au-delà : minoration de **30 % du tarif de base** pour chaque enfant,

- le tarif de base est doublé pour les adultes Villemomblois (excepté pour la Chorale, les adultes Villemomblois inscrits à cette discipline du Conservatoire se verront appliquer le tarif de base), pour les enfants âgés de moins de 18 ans non Villemomblois et pour les étudiants âgés de moins de 25 ans non Villemomblois. Il sera fait application du coefficient de minoration pour les familles non Villemombloises dont plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans sont inscrits et présents aux cours délivrés par le Conservatoire de la façon suivante :
 - 2 enfants inscrits : minoration de 15 % du tarif enfants âgés de moins de 18 ans non Villemomblois,
 - 3 enfants inscrits et + : minoration de 30 % du tarif enfants âgés de moins de 18 ans non Villemomblois.
- il est quadruplé pour les adultes non Villemomblois,
- le tarif Villemomblois sera applicable au personnel et à sa famille (conjoint et enfants à charge) titulaire d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS de Villemomble.

❖ Application du tarif location d'instrument :

- le tarif de base s'applique à tous les Villemomblois quel que soit leur âge,
- le tarif de base est minoré pour les familles dont plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans sont inscrits et présents aux cours délivrés par le conservatoire de musique et de danse, aux mêmes conditions que pour les cours individuels et collectifs,
- le tarif de base est doublé pour les non Villemomblois.

❖ Définition du domicile :

- le domicile de référence est le domicile de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription,
- il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation)
- pour les familles hébergées chez un ascendant direct :
 - photocopie du livret de famille établissant la filiation directe avec l'hébergeant ou extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 ans,
 - attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation).

Pour les familles hébergées depuis plus de deux ans sur la Ville, fournir les deux derniers avis d'imposition sur le revenu précisant l'adresse sur Villemomble.

- pour les familles hébergées :
 - attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation),
 - justificatif de domicile au nom du responsable légal de l'enfant à l'adresse de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (attestation d'assurance maladie, attestation CAF).

Pour les familles hébergées depuis plus de deux ans sur la Ville, fournir les deux derniers avis d'imposition sur le revenu précisant l'adresse sur Villemomble.

- en cas de changement de domicile en cours d'année :
 - a - *en cas de départ de Villemomble*, le tarif Villemomblois pourra être maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire sur demande écrite du responsable ;
 - b - *en cas d'arrivée à Villemomble*, le tarif Villemomblois pourra être appliqué sur demande écrite du responsable de l'enfant accompagnée des justificatifs demandés pour la définition du domicile.
- la modification du tarif interviendra le mois suivant la demande écrite du responsable,
- aucun effet rétroactif ne pourra être accordé.

❖ Justificatif de la situation d'étudiant :

- les étudiants pourront bénéficier du tarif "enfant" sur présentation des documents suivants :
 - a - soit un certificat de scolarité délivré pour l'année scolaire en cours,
 - b - soit la photocopie de la carte d'étudiant valable pour l'année scolaire en cours.
- le tarif étudiant sera appliqué dès le premier mois suivant la production de l'un de ces documents,
- aucun effet rétroactif ne sera accordé en cas de production tardive de ces documents,
- le tarif étudiant ne sera plus accordé au-delà de la 25^{ème} année.

Article 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/04-11	OBJET : FIXATION DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL A VILLEMOMBLE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
-----------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU sa délibération du 6 février 2020 fixant les droits d'entrée aux spectacles organisés par le conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel à Villemomble à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

VU l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021 pour l'ensemble des ménages hors tabac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les droits d'entrée aux spectacles organisés par le conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. ROLLAND avant le vote ~

à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix contre (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de M. ROLLAND après le vote ~

Article 1 : MAINTIENT les tarifs municipaux pour les droits d'entrée aux spectacles organisés par le conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 comme suit :

Spectacles dont les dépenses prévisionnelles (achat de spectacle, animations, orchestre, rémunération et charges des artistes, location de matériel spécifique nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation) :

1. n'excèdent pas 1 000,00 € :

- ✓ enfant de moins de 12 ansgratuit
- ✓ jeune de 12 à 18 ans gratuit
- ✓ adultegratuit

2. sont comprises entre 1 000,00 € et 5 000,00 € :

- ✓ enfant de moins de 12 ansgratuit
- ✓ jeune de 12 à 18 ans 5,00 €
- ✓ adulte 10,00 €

3. sont supérieures à 5 000,00 € :

- ✓ enfant de moins de 12 ansgratuit
- ✓ jeune de 12 à 18 ans 10,00 €
- ✓ adulte20,00 €

Article 2 : PRECISE que les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte payant.

Article 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/05

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'ANNEE 2020
[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

LE CONSEIL,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021



Ville de
Villemomble

Rapport égalité Femmes Hommes 2020

Sommaire :

- I. **Objet du rapport et textes de référence**
- II. **Politique des ressources humaines de la Ville de Villemomble**
- III. **Mises en œuvre des politiques publiques sur le territoire au prisme de l'égalité femme/homme**

I. OBJET DU RAPPORT ET TEXTES DE REFERENCE

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

- la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;
- la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;
- la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ;

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète.

Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État. Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport.

Celui-ci comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

Outre la contrainte légale, la mise en œuvre effective des différents textes de loi évoqués précédemment ne peut être effective que si les personnes en charge de la conduite des politiques publiques sont « acculturées » à l'égalité entre les femmes et les hommes.

De fait, le rapport prévu par l'article 61 doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais également comme une occasion de porter l'égalité femmes hommes devant l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

II. POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE

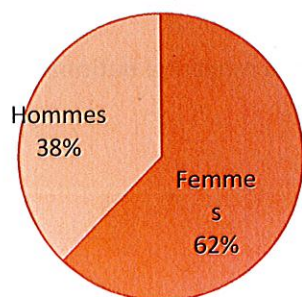
Pour procéder à l'examen de la situation entre les hommes et les femmes, l'effectif étudié est l'effectif présent au 31 décembre 2020.

2.1 La part des femmes et des hommes par filières

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	60	12	72	83%	17%
technique	111	138	249	45%	55%
animation	35	12	47	74%	26%
culturelle	15	24	39	38%	62%
sociale	41	1	42	98%	2%
médico-sociale	66	0	66	100%	0%
médico-technique	0	0	0	0	0
sportive	3	8	11	27%	73%
police municipale	1	7	8	13%	88%
incendie secours	0	0	0	0	0
TOTAL	332	202	534	62%	38%

Répartition femmes-hommes
des effectifs (titulaires et non-
titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %

communes: 60 %

EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %

entre 50 et 499 agents: 61 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

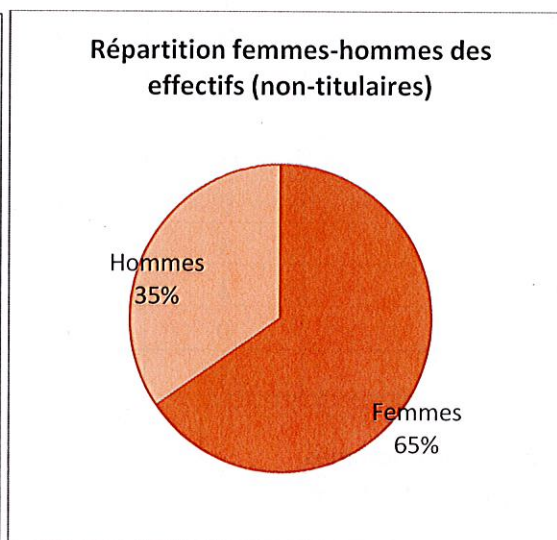
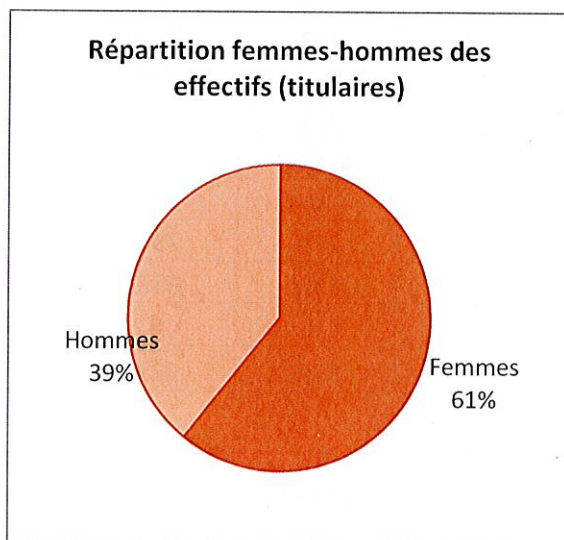
Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	47	6	53
filière technique	88	114	202
filière animation	29	9	38
filière culturelle	11	9	20
filière sociale	25	0	25
filière médico-sociale	24	0	24
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	3	2	5
filière police municipale	1	7	8
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	228	147	375

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	13	6	19
filière technique	23	24	47
filière animation	6	3	9
filière culturelle	4	15	19
filière sociale	16	1	17
filière médico-sociale	42	0	42
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	6	6
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	104	55	159



Le taux de féminisation des agents de la Ville de Villemomble est au niveau de la moyenne nationale.

2.2 La part des titulaires et des contractuels

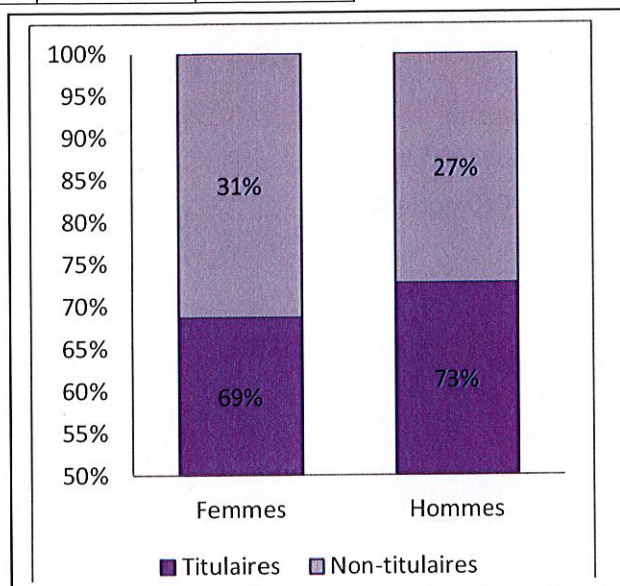
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	69%	73%	61%	39%
Non-titulaires	31%	27%	65%	35%

Au niveau national, dans la FPT:

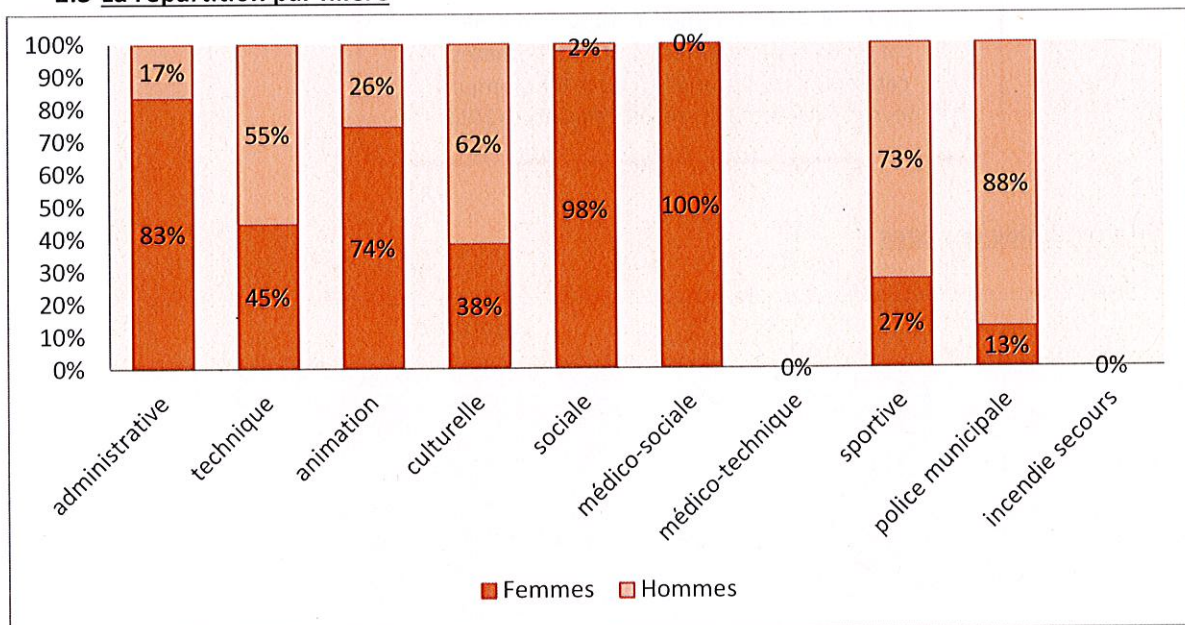
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



2.3 La répartition par filière



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes

filière technique: 41 % de femmes / 59 % d'hommes

filière animation: 71 % de femmes / 29 % d'hommes

filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes

filière sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes

filière médico-soc: 96 % de femmes / 4 % d'hommes

filière médico-tech: 74 % de femmes / 26 % d'hommes

filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes

filière sécurité-police: 21 % de femmes / 79 % d'hommes

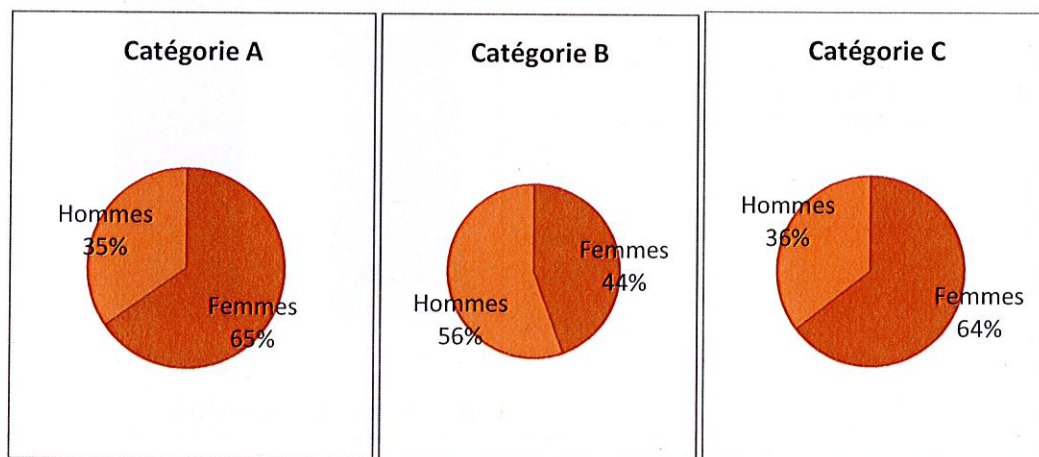
filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La répartition femmes hommes à la Ville de Villemomble par filière est au niveau de la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale, sauf pour la filière culturelle où le rapport est inversé.

2.4 La répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	30	16
cat B	28	35
cat C	274	151



Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

2.5 La pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	120	36%	62	31%
40 à 50 ans	95	29%	60	30%
30 à 39 ans	73	22%	53	26%
- 30 ans	44	13%	27	13%
Total	332	100%	202	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans

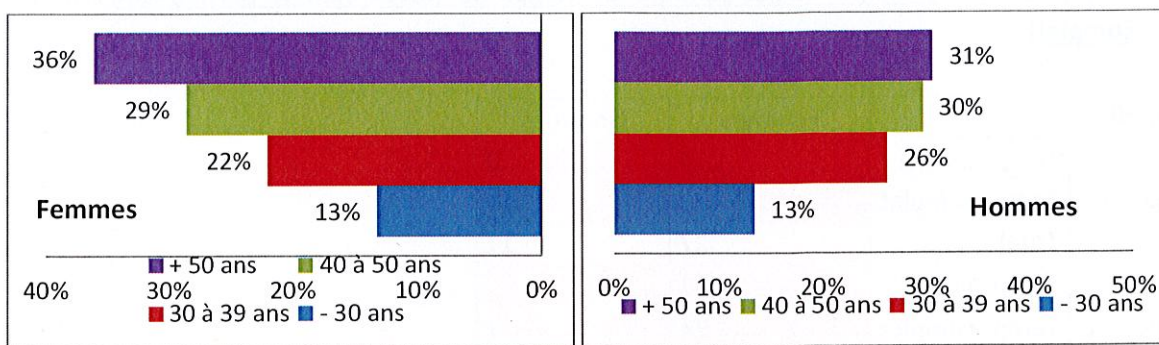
hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



Part des moins de 30 ans : Femmes = 13%

Hommes = 13%

Part des plus de 50 ans : Environ 35%

2.6 La répartition des hommes et des femmes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	2	1	3
postes de direction			0
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	19	11	30
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	26	11	37
Total	47	23	70

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

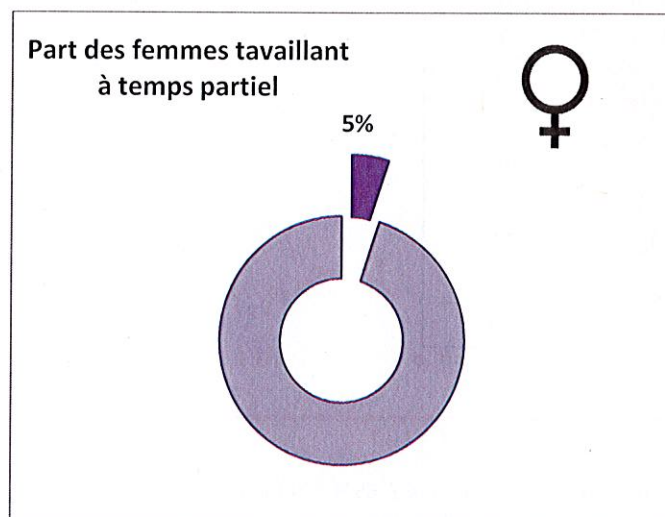
Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

A Villemomble, les moyennes sont inversées pour les postes d'encadrement supérieur par rapport au niveau national.

2.7 Le rapport des hommes et des femmes au temps de travail (temps partiel/temps non complet)

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	4	0
	Temps complet	23	11
	Total	27	11
Catégorie B	Temps partiel	1	
	Temps complet	24	27
	Total	25	27
Catégorie C	Temps partiel	11	2
	Temps complet	261	149
	Total	272	151
Total toutes catégories	Temps partiel	16	2
	Temps complet	308	187
	Total	324	189



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes

en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes

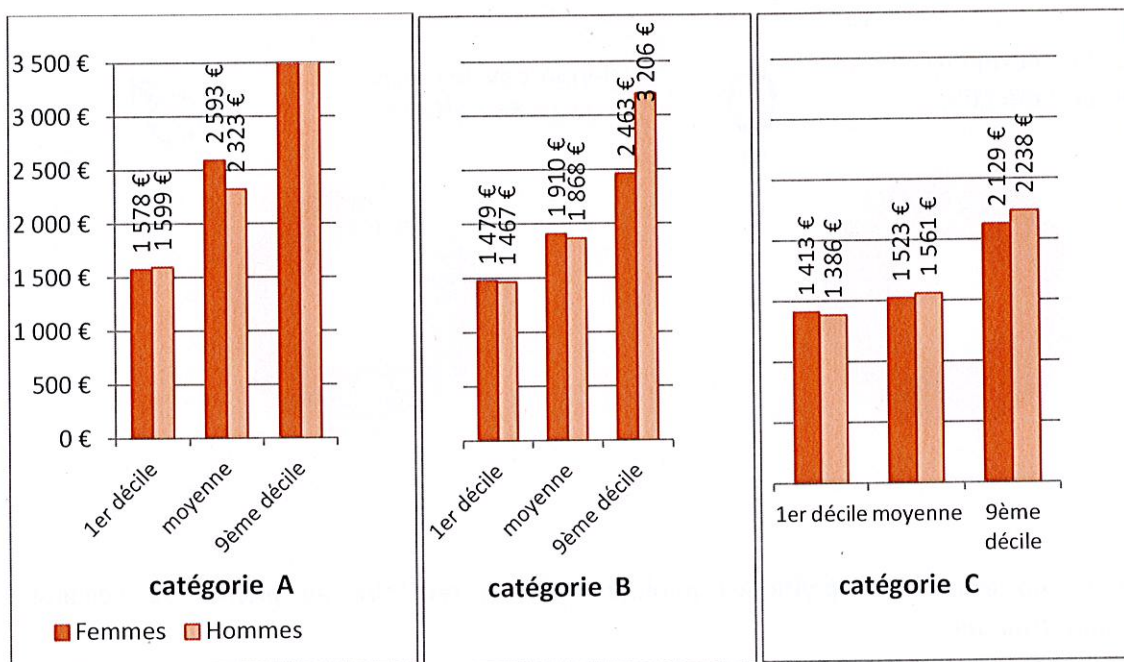
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes

en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

2.8 L'analyse des différences de salaires nets moyens entre les hommes et les femmes

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	1 ^{er} décile	1 578 €	1 479 €	1 413 €	1 490 €
	moyenne	2 593 €	1 910 €	1 523 €	2 009 €
	9 ^{ème} décile	4 453 €	2 463 €	2 129 €	2 132 €
Hommes	1 ^{er} décile	1 599 €	1 467 €	1 386 €	1 484 €
	moyenne	2 323 €	1 868 €	1 561 €	1 917 €
	9 ^{ème} décile	4 009 €	3 206 €	2 238 €	3 151 €



Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €

soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)
chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €

soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

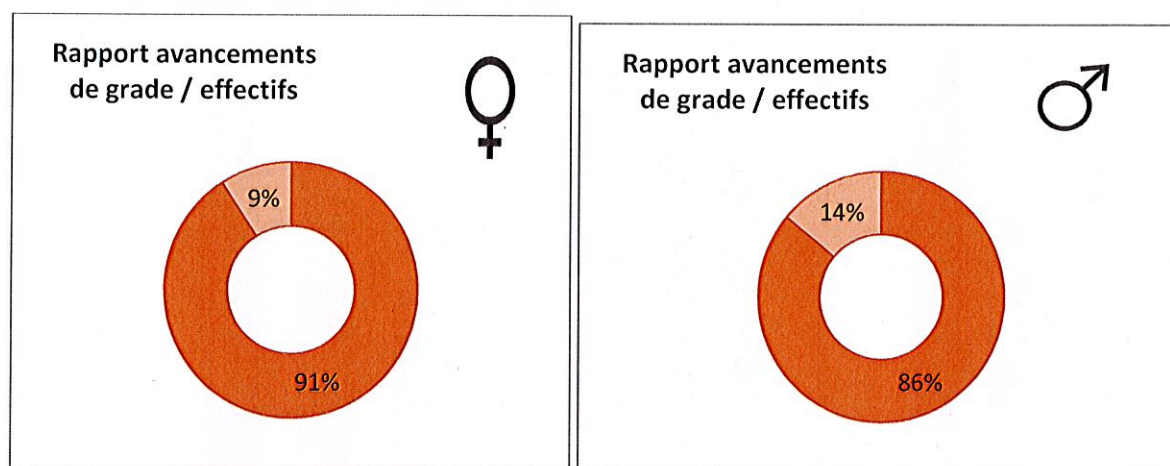
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

A Villemomble, la tendance de rémunération est inversée pour les cadres A et B, en effet, plus de femmes occupent ces postes que les hommes.

Par contre, pour les agents de catégorie C, en moyenne, les hommes gagnent la même chose que les femmes.

2.9 L'analyse des avancements de grade au sein de la collectivité

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	22	5	23%	3	0	0%
cat B	20	0	0%	14	5	36%
cat C	186	18	10%	130	19	15%
Ensemble	228	23	10%	147	24	16%



III. Mises en œuvre des politiques publiques sur le territoire au prisme de l'égalité femme/homme

L'objectif de ce troisième volet est d'amener la collectivité territoriale à produire un diagnostic annuel sur les politiques publiques menées sur son territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Sous ce prisme, on distingue traditionnellement deux manières d'appréhender l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, deux approches dites « intégrée » et « spécifique ».

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à inclure une démarche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et ce, à tous les niveaux. Cela s'opère en s'appuyant, notamment, sur une analyse de leurs effets différenciés selon les sexes.

Quant à l'approche spécifique, elle tente d'apporter des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes, que ce soit dans le champ de l'emploi, des loisirs, de l'exercice des responsabilités familiales, des violences, etc. Il s'agit donc d'actions correctives. Elles ont l'avantage de rendre visible et immédiatement intelligible la thématique égalité pour toutes et tous. En ce sens, elles permettent de préparer la mise en place d'une politique intégrée, qui consistera à développer une analyse en matière d'égalité à tout le processus de définition, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques locales, même si elles ne semblent pas avoir de lien direct avec l'égalité.

Ainsi, la municipalité de Villemomble réalise ce rapport pour la première fois.

Prévu par l'article 61 de la loi de 2014, il doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, et ainsi, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes. Il rend compte de l'ensemble des actions portées par la municipalité qui y intègre ce prisme.

Parmi les actions prévues à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014, la Ville de Villemomble a voulu axer cette partie sur les suivantes :

« 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité »

« 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes »

« 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales »

3.1 Actions de prévention et de protection

Les dispositifs d'accès au droit, bien que généraliste, contribuent en matière de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité.

Des permanences juridiques de proximité sont dispensées au sein de l'Hôtel de Ville, à raison de 3 fois par semaine, en journée et en début de soirée. Ce dispositif bénéficie aux populations les plus précaires et notamment aux femmes lors des consultations en journée, car elles représentent la majorité des bénéficiaires (soit environ 60%). Les usagères se saisissent de ces permanences de conseils juridiques davantage pour des questions relatives au droit de la famille (divorce, garde d'enfants, ...).

À cet effet, ces permanences constituent une instance privilégiée au repérage des femmes victimes de violences. Ces dernières peuvent se voir ainsi communiquer des informations nécessaires à leur accompagnement par les acteurs compétents.

3.2 Actions relatives au contrat de ville

Le cadrage spécifique du Contrat de Ville fait de l'égalité entre les femmes et les hommes, un axe transversal de l'action publique locale déployé sur les quartiers prioritaires, concernant ainsi près de 2 500 habitants à Villemomble, soit 13 % de la population.

Ainsi, un des objectifs du contrat de ville est d'accompagner les femmes en difficulté dans leur vie de parente, de salariée et de leur permettre de (re)trouver leur place dans la société. Les enjeux sont l'apprentissage de l'autonomie, l'acquisition de connaissances de base nécessaires à l'intégration professionnelle, ainsi qu'une recherche de solutions pour lever les freins d'accès à l'emploi : garde d'enfants, mobilité, maîtrise de la langue, connaissance du monde de l'entreprise et de ses codes.

Plusieurs champs d'intervention sont directement concernés et permettent une réelle promotion de l'égalité femmes/hommes au travers des actions et des initiatives soutenues dans le cadre du contrat de ville villemomblois :

- Soutien à la parentalité : des actions permettent de sensibiliser, soutenir et créer du lien entre les parents et leurs enfants. Elles encouragent également la rencontre entre parents pour lutter contre l'isolement à travers des ateliers types « café des parents » ou des séjours familles ;
- Emploi, insertion : les projets favorisant l'autonomisation vers l'emploi et la formation, type Le Bus de l'Initiative, sont des vecteurs de mobilisation des acteurs de l'emploi autour des publics féminins (56% du public rencontré) et de leur formation ;
- Apprentissage de la langue française : les ateliers portés par le Centre Social Alain Mimoun, offre aux femmes une autonomie et leur permet d'accompagner leurs enfants dans leur scolarité ;
- Sport : une attention particulière est portée au développement des pratiques sportives à destination des femmes et des filles du quartier prioritaire de La Sablière, notamment dans le cadre de projets soutenus par l'appel à projet politique de la ville.

3.3 Les actions dans le secteur de l'éducation et des affaires scolaires

Les Directions de la Petite Enfance et de l'Enfance sont impliquées sur le sujet, sans qu'il soit possible de quantifier et d'identifier précisément une action en particulier.

La lutte contre les violences faites aux femmes et la meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale, via la question des modes de garde, sont à cet égard des objectifs identifiés comme concourant directement à la promotion de l'égalité femmes hommes.

Les offres au sein des structures municipales sont les suivantes : 5 établissements d'accueil du jeune enfant en 2021 dont 3 crèches collectives et 1 Jardin d'enfants, qui font de l'accueil collectif régulier et 1 structure Multi-accueil (accueil familial régulier et collectif occasionnel.)

Au sein de ces établissements, 250 enfants ont pu être accueillis en 2020.

L'accueil des jeunes enfants relève de plusieurs champs d'action présentés dans la loi du 4/08/2014 :

- Actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences intrafamiliales,
- Actions de lutte contre la précarité des femmes,
- Actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales.

Les deux leviers principaux pour œuvrer dans ces domaines sont les suivants :

- ✓ L'accueil de jeunes enfants en crèche favorise un retour à l'emploi des femmes, des déroulements de carrière sans interruption pour les femmes, et par conséquent une meilleure reconnaissance (financière, dans le déroulement de carrière, etc.) de leur place dans le milieu professionnel.

- ✓ Plus généralement, l'accueil des jeunes enfants en crèche et auprès d'une assistante maternelle favorise par nature « une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ».

Les critères prioritaires d'accès à ces modes d'accueil collectifs tiennent compte des situations identifiées comme devant faire l'objet d'une attention particulière (exemple : famille monoparentale, famille nombreuse, parents mineurs, etc.) De plus, les violences intrafamiliales, ou les situations de grande précarité, sont identifiées comme faisant l'objet d'un accueil prioritaire.

Depuis la rentrée 2020, la PMI intervient en amont des commissions d'attribution afin d'appuyer les dossiers et de permettre d'identifier les familles ayant des difficultés particulières. Cette démarche nécessite des relations soutenues avec les partenaires du champ social et du soin qui peuvent, le cas échéant, faire une demande d'accueil d'urgence lorsque une famille connaît une rupture de son équilibre de vie ; dans le cadre des violences conjugales par exemple.

Par ailleurs, les difficultés posées par la conciliation entre travail et vie familiale ne disparaissent pas lorsque les enfants entrent à la maternelle et dans le système scolaire obligatoire. Ils dépendent de l'offre d'accueil périscolaire qui peut être proposée au cours de l'année scolaire et pendant les vacances.

La commune de Villemomble accompagne les parents qui travaillent avec une offre de service d'accueil des enfants tout au long de leur vie scolaire et périscolaire. Des créneaux d'accueil périscolaire sont ouverts le matin et le soir, ainsi que le mercredi, en plus des temps d'études dirigés.

Durant l'année scolaire 2020/2021, le service enfance répertorie 3 191 inscrits dans les établissements maternels et primaires. De surcroît, un enfant sur sept bénéficie d'un temps d'accueil sur l'un des créneaux périscolaires ouverts.

Lorsque l'on sait que les rythmes scolaires influent sur la décision d'engagement des femmes dans le travail, cette politique publique a un impact positif en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

3.4. Préconisations

La municipalité de Villemomble, par l'expérience de ce premier rapport saisie l'importance qui existe de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes/hommes. Afin de travailler ensemble à la création d'une culture commune de l'égalité, l'objectif pour l'année 2021, est de permettre à l'ensemble des services de se saisir de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Constituer un réseau de référents « égalité » issus de chaque service est conseillé pour la bonne tenue annuelle de ce rapport.

De plus, la sensibilisation et la formation de tous les agents de la collectivité est une condition primordiale à l'implication de toutes les parties prenantes et la réussite d'une politique d'égalité femmes-hommes.

Contrats de la Commande publique

L'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit deux nouvelles interdictions de soumissionner aux contrats publics (articles 8-2° et 8-7° de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005).

Les entreprises et sous-traitants doivent - et ce depuis le 1er décembre 2014 - attester sur l'honneur, au stade de la candidature :

- qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les cinq dernières années, d'une condamnation pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une entreprise peut en effet être sanctionnée pour avoir, par exemple, mentionné dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille requis, pris en considération le sexe ou la grossesse d'une personne pour l'embauche, la rémunération, la promotion professionnelle, etc. (cf art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail) ;
- qu'ils ont satisfait, au 31 décembre de l'année précédente, à leur obligation d'engager une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et sur les mesures à prendre (cf art. L. 2242-5 du Code du travail) ; ou, à défaut, qu'ils ont régularisé leur situation à cet égard à la date à laquelle ils remettent leur candidature.

Ces interdictions de soumissionner sont reprises à l'article L. 2141 du code de la commande publique.

Pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, chaque candidat doit alors déclarer sur l'honneur (DC1) qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner, ce qui comprend désormais les interdictions susmentionnées. La même déclaration sur l'honneur doit être faite par chacun des sous-traitants dont l'agrément est soumis au pouvoir adjudicateur.

Pour la commune de Villemomble, le nombre de marchés de plus de 40 000 euros H.T. en 2020 répondant à cette obligation s'élève à 26, et le nombre de contrats de concession à 0. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire : 05/03/2021

Le Conseil Municipal de Villemomble a pris acte du présent rapport lors de sa séance du 11/02/2021 (délibération n° 5).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/06	OBJET : MANDAT AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE [Nomenclature « Actes » : 4.4.4 Autres actes du Centre Interdépartemental de Gestion]
---------------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires compensant une partie des dépenses (traitements et frais médicaux) dues aux agents dans les situations d'absence pour raison de santé, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés de maternité et de paternité, de congé pour adoption, de décès, etc.,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence regroupant l'ensemble des collectivités et établissements intéressés,

CONSIDERANT que la collectivité conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat souscrit par le CIG, si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD).

Article 1 : DECIDE de mandater le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : PRECISE que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service /maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire,

Article 3 : PRECISE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022,
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 4 : INDIQUE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/07	OBJET : CREATION DE POSTES ENTRAINANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS FIXE AU 1^{ER} JANVIER 2021 [Nomenclature « Actes » : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT]
--------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant fixation de l'effectif des emplois permanents au 1^{er} janvier 2020,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 2020, du 21 juin 2020, du 15 juillet 2020, du 21 septembre 2020, du 10 novembre 2020 et du 16 décembre 2020 portant création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs fixé au 1^{er} janvier 2021 suite à l'évolution de carrière des agents et à la réorganisation des services,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet de « chargé(e) de projets informatiques fonctionnels » au grade d'attaché (*),
- 1 emploi permanent à temps complet de « chargé(e) de projets réseaux » au grade de technicien pour le service des systèmes informatiques et télécommunication (*).

(*) En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Modification	Nouvel effectif en nombre de postes
Attaché	+ 1	12
Technicien	+ 1	7

Article 3 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice concerné aux fonction et nature intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNGNIU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/08	OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES PRESTATIONS DE SERVICE ET DES PRESTATIONS OPTIONNELLES DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DE VILLEMOMBLE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} MARS 2021 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
--------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2004 approuvant le règlement général de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux des prestations de service et des prestations optionnelles de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et précisant les conditions d'application des tarifs,

VU la période de crise sanitaire et économique engendrée par la pandémie de la COVID-19,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2021,

DÉLIBÈRE

~ sorties de Mmes VERBEQUE et PRIEUR-GUICHAOUA avant le vote ~

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, MM. BOULON, PRINCE, BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUNGNIU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN).

~ retour de Mmes VERBEQUE et PRIEUR-GUICHAOUA après le vote ~

Article 1 : FIXE les tarifs municipaux de l'hôtel d'entreprise applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Tarifs d'occupation par convention au 1^{er} mars 2021

Bureaux	Surface en m ²	Loyer	Cautiion
Atelier 1	89	810,00 €	1 620,00 €
Atelier 2	45	430,00 €	860,00 €
Atelier 3	45	430,00 €	860,00 €
Bureaux	12 à 14	200,00 €	400,00 €
Bureaux	15 à 19	280,00 €	560,00 €
Bureaux	<20	380,00 €	760,00 €

Prestations optionnelles de service incluant la mise à disposition du local et les charges locatives :

Fourniture de clés supplémentaires

Clé Bâtiment	35,00
Télécommande portail	120,00

Secrétariat	45 euros /heure
-------------	-----------------

Location de salles

Pour les Résidents

Salle de réunion 19m2	1/2 journée (5h maxi)	35,00
	1 journée (11h maxi)	50,00

Salle de réunion 68 m2	1/2 journée (5h maxi)	60,00
	1 journée (11h maxi)	90,00

Pour les non Résidents

Salle de réunion ou bureau 19m2	1/2 journée (5h maxi)	70,00
	1 journée (11h maxi)	110,00
Salle de réunion 68 m2	1/2 journée (5h maxi)	120,00
	1 journée (11h maxi)	180,00

Article 2 : FIXE ainsi qu'il suit les conditions d'application des tarifs :

- la caution, payable à la signature de la convention de résidence, correspond à deux mois de prestation. Elle sera restituée dans un délai de deux mois à compter du départ du résident, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues à la Ville,
- pour la location des salles de réunion, les durées d'occupation sont définies comme suit :
 - > ½ journée : 5 heures maximum,
 - > 1 journée : 11 heures maximum.

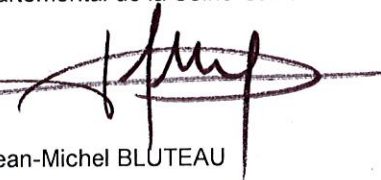
Article 3 : DECIDE qu'en cas de non-paiement à échéance, la Ville facturera des intérêts de retard, calculés au taux légal majoré de cinq points, à compter de la date d'échéance.

Article 4 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/09	OBJET : MAJORATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 [Nomenclature « Actes » : 7.2 Fiscalité]
--------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles 1530 et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°5 du 29 septembre 2016 portant institution de la taxe sur les friches commerciales applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que les taux de la taxe sur les friches commerciales sont fixés à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1530 V du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de majorer le taux de la taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : FIXE les taux majorés à :

- 20 % pour la 1^{ère} année d'année d'imposition,
- 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition,
- 40 % à compter de la 3^{ème} année d'imposition.

Article 3 : AUTORISE à communiquer chaque année à l'administration fiscale des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/12-02-2021/10	OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPLE) POUR L'ANNEE 2022 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
--------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L.2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-9 servant de référence pour l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2022,

VU La décision du 2 décembre 2019 rendue exécutoire le 5 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de les actualiser pour l'année 2022,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter de 2022 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMERIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (SUPPORTS NUMERIQUES)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure ou égale à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure ou égale à 50 m²
16,20 euros /m² /an	32,40 euros /m² /an	48,60 euros /m² /an	97,20 euros /m² /an

Article 2 : DIT : que La recette en résultant sera inscrite au budget :

- Fonction 01 : «Opérations non ventilables »
- Nature 7368 : «Taxe Locale sur la publicité extérieure»

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUIGNOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/11	OBJET : REMBOURSEMENT AUX ADMINISTRES INSCRITS DES ACTIVITES MUNICIPALES PREVUES A LA PISCINE DE VILLEMOMBLE AU DERNIER TRIMESTRE 2020, REPORTEES SUR 2021 EN RAISON DE LA COVID-19 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
--------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que les usagers du service public ont souscrit à un abonnement trimestriel ou annuel avec des tarifs différenciés, Villemomblois et hors non-Villemomblois, pour les activités proposées à la piscine de Villemomble,

CONSIDERANT que la commune de Villemomble avait proposé de reconduire l'abonnement du 1er trimestre au 2ème trimestre pour toutes les activités de la piscine,

CONSIDERANT qu'en raison des mesures gouvernementales, ces activités ne peuvent pas être maintenues depuis le 16 janvier 2021,

CONSIDERANT que les activités de la piscine encadrant les mineurs ont moins été impactées, les activités proposées aux adultes ont été plus touchées,

CONSIDERANT que certaines séances ont été maintenues pendant la période de septembre 2020 au 16 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remboursement desdites activités auprès des usagers au prorata des séances non exécutées,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE un remboursement s'élevant à 6 010,95 € réparti de la manière suivante :

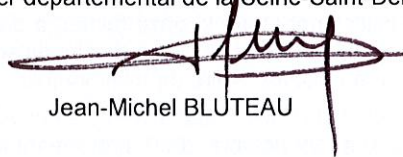
- Pour les activités « Bébés nageurs » : 1 061,49 €,
- Pour les activités « Jardin aquatique » : 2 670,95 €,
- Pour les activités Gymnastique aquatique : 2 278,51 €.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/12-02-2021/12	OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST DE LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS [Nomenclature « Actes » : 5.7 Intercommunalité]
--------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Paris Grand-Est (GPGE) dont le siège est à Noisy-le-Grand, 11 boulevard du Mont d'Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Politique de la Ville »,

CONSIDERANT que les flux financiers liés à ce transfert ont été établis dans le rapport de la CLECT et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre la commune et l'EPT,

CONSIDERANT qu'en raison de la complexité des sujets traités dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville » et de l'imbrication forte avec les actions conduites par les communes, il apparaît nécessaire de conserver tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence « Politique de la Ville » et que ces services doivent dès lors être mis à disposition de l'EPT,

VU la délibération n° 29 du 14 février 2019 approuvant la convention de mise à disposition de services auprès de l'EPT GPGE pour l'exercice de la compétence « politique de la Ville » pour l'année 2018, renouvelable une fois de manière expresse,

CONSIDERANT la nécessité de :

- régulariser ladite mise à disposition de services pour l'année 2019,
- reconduire ladite mise à disposition de services pour les années 2020 et 2021,

VU la délibération BT2020/12/14-04 du de l'EPT GPGE du 14 décembre 2020 approuvant la convention de régularisation pour ladite mise à disposition de services pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

VU la délibération BT2020/12/14-07 du de l'EPT GPGE du 14 décembre 2020 approuvant la convention pour ladite mise à disposition de services pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « Politique de la Ville » entre la commune et l'EPT GPGE,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la ville de Villemomble en date du 30 janvier 2019,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de régularisation pour la mise à disposition de services de la commune de Villemomble auprès de l'Établissement Public Territorial Grand-Paris Grand-Est pour l'exercice de la compétence « Politique de la Ville », conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Article 2 : APPROUVE la convention pour la mise à disposition de services de la commune de Villemomble auprès de l'Établissement Public Territorial Grand-Paris Grand-Est pour l'exercice de la compétence « Politique de la Ville », conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget de la Ville des exercices concernés, aux fonction et nature intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/13

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE BIPARTITE A INTERVENIR ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS GRAND EST (GPGE) ET LA VILLE, RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE MIMOUN DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER « MARNAUDES – FOSSE AUX BERGERS – LA SABLIERE » A VILLEMOMBLE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT PROTOCOLE
[Nomenclature « Actes » : 1.5 Transactions / protocole d'accord transactionnel]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement, et suivants,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003, créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

VU le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

VU le contrat de ville signé par la commune de Villemomble le 9 novembre 2015, accompagné de son protocole de préfiguration signé le 7 juin 2017,

VU la délibération n° CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 de la Métropole du Grand Paris déterminant les opérations d'aménagement prévues les dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme comme étant d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° CT2019/03/26-25 du 26 mars 2019 de l'EPT GPGE, approuvant la convention cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est,

VU la délibération n° BT2020/12/14-01 du 14 décembre 2020 de l'EPT GPGE approuvant le protocole bipartite à intervenir entre la Ville et l'EPT GPGE relatif à l'aménagement de l'espace Mimoun dans le cadre du NPNRU des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière » à Villemomble,

VU le projet de protocole bipartite à intervenir entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville, relatif au projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière » pour l'aménagement de l'espace Mimoun,

CONSIDERANT que le quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière à Villemomble a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional,

CONSIDERANT que le Comité d'Engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 pour le projet de Villemomble s'est montré favorable au soutien financier des opérations portées par Grand Paris Grand Est et les maîtres d'ouvrages associés,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain de Villemomble est en cours de contractualisation auprès de l'ANRU via une convention de quartier opérationnelle,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain requiert la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagements au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, avec en premier lieu la réalisation des aménagements de l'espace Mimoun,

CONSIDERANT que l'EPT GPGE exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Politique de la ville » qui intègre la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

CONSIDERANT que l'EPT GPGE est compétent pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière dans le cadre du NPNRU, avec la réalisation des aménagements de l'espace Mimoun, dont l'ANRU a retenu le financement au titre des lignes d'opérations « aménagement d'ensemble »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de soutenir ce dossier qu'elle a engagé avant le transfert de compétence « politique de la ville »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de signer ce protocole afin de préciser les conditions dans lesquelles l'EPT assure la maîtrise d'ouvrage de cette première opération d'aménagement dans sa phase de réalisation, de fixer la prise en charge financières de chaque partie et d'établir les rétrocessions futures et les modalités de remise en gestion des ouvrages à la ville de Villemomble,

CONSIDERANT que la signature de ce protocole permettra à la Ville d'accompagner l'EPT GPGE pour la conduite de l'opération dans sa phase de réalisation, notamment par sa participation à l'ensemble des réunions de chantier, avant de se voir remettre en gestion l'ensemble des espaces aménagés dont elle demeure propriétaire,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAROUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN)

Article 1 : APPROUVE le protocole bipartite à intervenir entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville, relatif au projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière » pour l'aménagement de l'espace Mimoun, dont la durée prévisionnelle des travaux est évaluée à 6 mois et programmée au cours du 1^{er} semestre 2021.

Article 2 : PRECISE que le coût prévisionnel de l'opération est évalué à ce jour par l'EPT GPGE à 1 032 350,12 € HT soit 1 238 820,14 € TTC et que l'opération est subventionnée par :

- l'ANRU au titre du NPNRU pour un montant maximal de 25 % du coût hors taxe,
- la Région au titre de la CRDU (Convention Régionale de Développement Urbain) pour un montant maximal de 575 000 €.

Article 3 : PRECISE que la Ville sera redevable envers l'EPT GPGE d'un montant correspondant aux dépenses réelles investies déductions faites des subventions reçues par l'EPT GPGE sur l'opération y compris le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Article 4 : PRECISE qu'au terme de la réception des travaux, la Ville se verra remettre la gestion de l'ensemble des espaces aménagés.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit protocole et toutes pièces y afférentes.

Article 6 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021 de la Ville aux fonction et nature intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021



Protocole Bipartite entre Grand Paris Grand Est et la ville de Villemomble
Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Marnaudes – Fosse aux Bergers - La Sablière
Aménagement de l'espace Mimoun

Entre les soussignés :

La commune de Villemomble, représentée par M. Jean-Michel BLUTEAU, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du **11 FEV. 2021**
Ci-après dénommé « **la Ville** »

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, représenté, par M. Xavier LEMOINE, son Président dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Bureau n°BT2020/12/14-01 en date du 14 décembre 2020
Ci-après dénommé « **l'EPT** »

PREAMBULE

Le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional « Marnaudes – Fosses aux Bergers-La Sablière » a été examiné le 7 novembre 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU sur la base des éléments transmis par le porteur de projet.

La finalisation du projet et la préparation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont actuellement en cours et devraient déboucher sur une signature de ladite convention au plus tard au 1^{er} semestre 2021.

Le quartier Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière présente la particularité d'être - à la jonction de deux communes, Bondy et Villemomble. Il se décompose en plusieurs secteurs articulés autour d'un espace sportif, dénommé Alain Mimoun, situé sur la commune de Villemomble.

Outre une intervention lourde sur le patrimoine locatif social (démolition de 247 logements sur Villemomble reconstitués au « 1 pour 1 » dont 92 sur site, requalification / résidentialisation de tout ou partie du patrimoine conservé...), le projet prévoit le réaménagement des espaces extérieurs du quartier qui sont dégradés, et ce dans une logique de désenclavement.

La réalisation de ces aménagements se déroulera en plusieurs phases opérationnelles en lien avec le volet patrimonial, avec une première phase ciblant l'espace Mimoun dont l'ANRU a retenu le financement au titre des lignes d'opérations « aménagement d'ensemble ».

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Depuis sa création, l'EPT Grand Paris Grand Est exerce plusieurs compétences de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, parmi lesquelles la politique de la ville. Cette compétence intègre notamment la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville parmi lesquels

les trois programmes de renouvellement urbain du territoire et leurs conventions pluriannuelles dont l'EPT constitue le porteur de projet dans le cadre du NPNRU.

En outre, les EPT situés dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), comme Grand Paris Grand Est sont, en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), compétents en lieu et place des communes, pour définir, créer et réaliser des opérations d'aménagement non reconnues d'intérêt métropolitain (art. L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain requiert la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, considérant également que ces opérations ou actions ne relèvent pas d'un intérêt métropolitain tel que défini dans les délibérations successives du Conseil métropolitain, l'EPT est donc compétent pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble du quartier Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière dans le cadre du NPNRU, avec en premier lieu la réalisation des aménagements de l'espace Mimoun.

Le présent protocole a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'EPT assure la maîtrise d'ouvrage de cette première opération d'aménagement dans sa phase de réalisation et d'établir les rétrocessions futures et les modalités de remise en gestion des ouvrages à la Ville.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPERATION OU DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'opération prévoit la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun, équipement non reconnu d'intérêt territorial, situé allée des deux communes à Villemomble. Le programme comprend :

- La création de deux aires de jeux (un terrain de football, un terrain basket et handball)
- L'aménagement d'une zone de fitness
- L'aménagement d'un parking, d'allées de circulation et d'espaces verts
- L'implantation de mobilier urbain (bancs, porte-vélos, corbeilles, tribune couverte de 100 places...)
- La fourniture, la pose de mâts et projecteurs d'éclairage public (y compris gaines, câbles)
- La fourniture et pose de caméras de vidéo-protection

ARTICLE 3 – ESTIMATION PREVISIONNELLE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

3.1 – Coût de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à ce jour à 1 032 350,12 € HT soit 1 238 820,14 € TTC, montant qui se décompose comme suit :

		Montant H.T	TVA	MONTANT T.T.C
travaux				
LOT 1	Voirie - Réseaux divers	526 935,43 €	105 387,09 €	632 322,52 €
LOT 2	Maconnerie et clôture	217 123,34 €	43 424,67 €	260 548,01 €
LOT 3	Espaces Verts	59 947,50 €	11 989,50 €	71 937,00 €
LOT 4	Eclairage	82 023,85 €	16 404,77 €	98 428,62 €
LOT 5	Video protection	66 805,00 €	13 361,00 €	80 166,00 €
LOT 6	Tribune modulaire	30 405,00 €	6 081,00 €	36 486,00 €
SOUS-TOTAL		983 240,12 €	196 648,02 €	1 179 888,14 €
Honoraires Techniques				
Assistance à maîtrise ouvrage Maîtrise d'Œuvre Exécution		28 080,00 €	5 616,00 €	33 696,00 €
Autres études techniques (CSPS, études de soldes, diagnostics, Amlantes)		21 030,00 €	4 206,00 €	25 236,00 €
SOUS-TOTAL		49 110,00 €	9 822,00 €	58 932,00 €
TOTAL		1 032 350,12 €	206 470,02 €	1 238 820,14 €

Sous réserves d'éventuelles études complémentaires, que l'ETP serait amené à mandater pour assurer la bonne exécution des travaux, et d'aléas pendant la phase de chantier

3.2 – Financement de l'opération

L'opération est subventionnée par :

- L'ANRU au titre du NPNRU pour un montant maximal de 25% du coût de l'opération hors taxe, soit 253 926,99 € sur la base des montants prévisionnels
- La Région au titre de la CRDU pour un montant maximal de 575 000 €

L'EPT, en tant que maître d'ouvrage, sera chargé de déposer les dossiers de demande de subventions et de solliciter les versements dus. Il informera la Ville des montants confirmés et retenus pour le subventionnement de l'opération.

L'EPT assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération.

3.3 – Reste à charge de l'opération

Sous réserve de l'obtention des subventions précitées et de la récupération du FCTVA, la Ville remboursera l'EPT d'un montant correspondant au reste à charge de l'opération, soit un montant prévisionnel TTC après déduction des recettes prévisionnelles.

Ce montant sera remboursé selon les modalités décrites dans l'article 5.

ARTICLE 4 – EXECUTION ET REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE

L'espace Mimoun une fois aménagé par l'EPT constituera une installation ouverte au public de compétence et de gestion communales. Le présent protocole prévoit donc que l'EPT mette en œuvre et suive l'intégralité des travaux d'aménagement du site, et ce jusqu'à leur réception, puis remette en gestion l'ensemble des espaces aménagés à la Ville, qui en est et demeure propriétaire.

4.1 Exécution des travaux

L'EPT assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfaite réalisation dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative et financière générale. Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En qualité de future gestionnaire, la Ville sera invitée à participer aux réunions de chantier. La ville aura accès aux chantiers autant que de besoin, sous le contrôle du maître d'œuvre et dans le respect des prescriptions du CSPS, et pourra avoir communication de tous les documents d'exécution qu'elle demandera.

Elle ne peut présenter ses observations qu'à l'EPT et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre. Toutefois, les observations formulées par la Ville ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'EPT.

La Ville autorise l'EPT et ses maîtrises d'œuvre à intervenir sur ses propriétés (domaine public ou privé) pour la réalisation des travaux de l'espace Mimoun. Pour ce faire, une convention de mise à disposition des terrains sera à établir parallèlement au présent protocole. Elle devra être effective pour le démarrage des travaux.

4.2 Réception des ouvrages par l'EPT, remise en gestion à la ville et transfert de propriété

4.2.1 L'EPT réceptionne les travaux à leur achèvement

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages, et des propositions du maître d'œuvre, l'EPT décide si la réception est prononcée, ou si elle est prononcée avec réserves. Il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. Pour se conformer aux dispositions de l'article 41.3 du CCAG relatif aux marchés publics de travaux, et formaliser sa décision de réception des ouvrages, l'EPT renseigne le formulaire EXE6, le date et le signe. La décision ainsi prise est notifiée au titulaire, dans les trente jours suivant la date du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages. L'EPT transmet également une copie de cette décision à la ville.

4.2.2 Transfert de propriété à la ville

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que l'EPT ait assuré les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise de plans de récolement, DUIO, certificat de conformité des installations, levées des éventuelles réserves...), les ouvrages seront remis en pleine propriété à la Ville.

La demande de remise des ouvrages est notifiée par l'EPT à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – EXECUTION FINANCIERE

5.1 – Dispositions générales

L'EPT fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de l'opération dans son ensemble. Elle procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

Le montant à la charge de la ville (reste à charge de l'opération) pourra varier du fait du coût réel des travaux. La Ville sera donc redevable envers l'EPT d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par l'EPT, sur justification des paiements et après déduction des recettes perçues par ce dernier, conformément au plan de financement et dans la limite du descriptif de l'article 3.

5.2 – Régime budgétaire et comptable

L'EPT inscrira les dépenses et les recettes de l'opération conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

5.3 – Modalités de remboursement par la Ville

La Ville sera redevable envers l'EPT d'un montant correspondant aux dépenses réelles investies moins les subventions reçues sur l'opération (y compris FCTVA). Le remboursement à l'EPT par la ville de Villemomble s'effectuera par le biais du chapitre 204 « subventions d'investissement versées ».

Toutes dépenses supplémentaires qui seraient nécessaires au parfait achèvement des travaux sera ajoutée aux montants de principes précités dans l'article 3. La Ville sera informée en amont de tous marchés non prévus dans le présent protocole.

ARTICLE 6 – DUREE PREVISIONNELLE ET CALENDRIER DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est évaluée à 6 mois hors aléas. La réalisation des travaux est prévue au cours du 1^{er} semestre 2021.

ARTICLE 7 – ASSURANCES, RESPONSABILITE ET DOMMAGES

L'EPT s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement, éventuelles assurances dommage ouvrages, décennales) sera assuré par le gestionnaire de ces ouvrages. De ce fait, après remise effective telle que décrite à l'article 7, ce suivi sera assuré par la Ville. En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par l'EPT et en cours au moment de la remise des ouvrages et aménagements resteront du ressort de l'EPT jusqu'à leur résolution.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PROTOCOLE

Toute modification du présent protocole devra faire l'objet d'un avenant.

Pour la Commune de Villemomble, Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Le Maire

Le Président



Monsieur Jean-Michel BLUTEAU



Monsieur Xavier LEMOINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-pj_d110221_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNGNIU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/14	OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE DE L'ANNEE 2020 ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION [Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]
--------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la convention d'objectifs et de financement n° 20-317 au titre des fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, visant à soutenir les structures de la petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, en date du 22 décembre 2020, proposant à la Ville de signer la convention n°20-317, ci annexée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de signer cette convention d'objectifs et de financement afin de compenser une partie des coûts induits par la fermeture des équipements pendant la période du confinement,

DÉLIBÈRE

~ sortie de M. GERBAUD ~

à l'unanimité de suffrages exprimés,

~ retour de M. GERBAUD ~

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n° 20-317 au titre des fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, relative au plan exceptionnel de soutien aux infrastructures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020, pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 30 784 € au titre de l'année 2020.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention n° 20-317 à intervenir entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2021 de la Ville, aux fonction et nature intéressées :

- Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité »
- Nature 1321 : « Etat et Etablissements nationaux »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/15	OBJET : APPROBATION DES AVENANTS « BONUS TERRITOIRE » A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE, RELATIFS AU BONUS TERRITOIRE CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE), POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DE VILLEMOMBLE, ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITS AVENANTS [Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]
---------------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement n°19-191 de la Prestation de Service Unique (PSU) passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU les délibérations du 3 octobre 2019 approuvant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement n°: 19-162, 19-163, 19-253, 19-164 de la Prestation de Service Unique (PSU) passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU la délibération du 21 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement n°2017-272 passée entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU les délibérations du 30 mars 2017 approuvant les conventions d'objectifs et de financement n°2017-097, 2017-099, passées entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement N°: 20-186 (crèche collective « Saint-Charles »), 20-187 (crèche collective « Pom'Cannele »), 20-188 (multi-accueil « Cadet Rousselle »), 20-188 (crèche familiale « Les Diabolins »), 20-189 (Jardin d'Enfants), 20-190 (multi-accueil « Les Minipouss »), 19-191 (multi-accueil « Les Lucioles ») transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (Ctg) en cours d'établissement complète et remplacera ultérieurement la Convention Enfance et Jeunesse (Cej),

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner les modalités des avenants précités,

CONSIDERANT que le versement du Bonus Territoire Ctg est conditionné à la signature de ces avenants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature desdits avenants,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement N°: 20-186 (crèche collective « Saint-Charles »), 20-187 (crèche collective « Pom'Cannelle »), 20-188 (multi-accueil « Cadet Rousselle »), 20-188 (crèche familiale « Les Diablotins »), 20-189 (Jardin d'Enfants), 20-190 (multi-accueil « Les Minipouss »), 19-191 (multi-accueil « Les Lucioles »), à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Villemomble, ayant pour objet de définir les modalités de calcul et de versement du Bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale),

Article 2 : DIT que les présents avenants prennent effet à compter du 01/01/2020 et arrivent à échéance 31 décembre 2022,

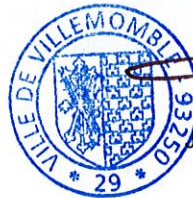
Article 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les présents avenants ainsi que toutes les pièces y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ain
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUIGNOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/16

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU LOGOTYPE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L. 711-4,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un nouveau logotype, gage de modernité dans la communication de la Ville,

CONSIDERANT que le logotype a vocation à cohabiter avec les armes traditionnelles de la Ville,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 9 abstentions (celles de Mme BERGOUIGNOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD).

Article 1 : ADOPTE le nouveau logotype de la Commune de Villemomble tel que présenté dans la note d'information.

Article 2 : AUTORISE à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la Ville.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/17	OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN [Nomenclature « Actes » : 1.7 Actes spéciaux et divers]
--------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Commune de Villemomble est compétente en matière de mobilier urbain,

CONSIDERANT que l'actuel marché public de mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du mobilier urbain, conclu le 16 octobre 2009 entre la Commune de Villemomble et la société VYP, arrive à échéance le 16 octobre 2021,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mmes GALEY, BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN), 3 membres (Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) ne prenant pas part au vote.

Article 1 : APPROUVE le rapport de présentation ci-annexé, relatif au principe d'une concession de service du mobilier urbain.

Article 2 : APPROUVE le principe de la concession de service du mobilier urbain selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service concédé.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à engager une procédure de concession de services ainsi qu'à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRINCIPE D'UNE **CONCESSION DE SERVICE DU MOBILIER URBAIN**

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle concession et qui sera adressé aux membres du Conseil municipal pour information avant délibération.

Sommaire

Introduction.....	3
A) Présentation du mobilier urbain.....	3
B) Présentation des données financières	3
Partie 1 : Présentation des modes de gestion.....	3
A) La gestion directe du mobilier urbain.....	4
B) La gestion déléguée du mobilier urbain	5
c) La gestion déléguée du mobilier urbain	7
Partie 2 : Choix du mode de gestion.....	8
A) Le critère technique.....	8
B) Le critère organisationnel et historique	8
Partie 3 : Les principales caractéristiques de la prochaine gestion du mobilier urbain	9
A) L'objet de la concession	9
B) La durée de la concession.....	9
C) Tarification.....	10
D) Redevance / Taxe	10
E) Options :	10
F) La procédure de consultation.....	10

La Ville a conclu, le 16 octobre 2009, un marché public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain avec la société VYP (Affichage et mobilier urbain). Le marché, dont la durée d'exécution initiale était de 10 ans, a été prolongé jusqu'au 16 octobre 2021.

A) Présentation du mobilier urbain actuel

Dans le cadre de ce marché public, les principales missions confiées étaient :

- La fourniture et l'installation de mobilier neuf ;
 - 24 abris voyageurs publicitaire et non publicitaire
 - 30 mobiliers double face pour plan/information et publicitaire de 2m² environ
 - 36 mobiliers d'affichage administratif
 - 10 mobiliers pour affichage libre
 - 17 mobiliers d'affichage libre et associatif
 - 3 mobiliers d'entrée de ville
 - 1 mât pour la signalisation d'une zone d'activité économique
 - 50 bornes de propreté
- L'entretien et la maintenance des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vandalisme et les opérations de rénovation ;
- La mise en place de l'information municipale, plans de ville et affiches.

B) Présentation des données financières

Le chiffre d'affaires annuel moyen réalisé sur les faces publicitaires est d'environ 120 000 €.

Partie 1 : Présentation des modes de gestion

Conformément à l'article 1 du Code de la Commande Publique : « *Les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique* ».

La Commune a le choix de gérer le mobilier urbain selon les modalités suivantes :

- Gestion directe : régies à simple autonomie financière ou à personnalité morale
- Gestion déléguée : concessions, marchés publics, ...
- La convention d'occupation domaniale.

En conséquence, différents modes de gestion peuvent être envisagés pour la prochaine gestion du mobilier urbain.

A) La gestion directe du mobilier urbain

Cette gestion peut prendre deux formes :

- La gestion en régie simple
- La gestion en régie avec autonomie financière
- La gestion en régie avec autonomie financière et avec la personnalité morale

Dans le cadre d'une régie simple, le mobilier urbain sera géré par la Commune par ses propres moyens et ses propres agents. La Commune prend donc en charge le service directement.

La gestion en régie avec autonomie financière permet également la gestion du service par la Commune toutefois elle disposera d'organe propre de gestion et son budget sera annexé à celui de la Commune conformément à l'article L 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal* ».

La troisième forme de régie est celle disposant d'une autonomie financière et avec la personnalité morale. Cette dernière suppose la création d'un établissement public rattaché à la Commune conformément à l'article L 2221-10 : « *Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire* ».

Avantages	Inconvénients
Maîtrise de sa politique de mobilier urbain sur son territoire et ainsi lui permettre d'en avoir un meilleur contrôle.	Exploitation aux risques de la Collectivité. Le financement, les investissements, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain ainsi que le recrutement du personnel sont entièrement assurés par la Commune à ses frais.
Maîtrise des tarifs pratiqués.	Capacité souvent peu importante de mutualisation des moyens humains et matériels et de massification des achats (contrats cadres) permettant de réduire les coûts.

Absence de rémunération particulière (strict équilibres charges / recettes).	Expertise moindre sur le plan technique et juridique qu'un professionnel du secteur
	Difficulté à gérer le service dans son plein potentiel sur la / les premières années.
	Propre au mobilier urbain d'affichage : forte complexité au sujet de la recherche des annonceurs.

B) La gestion déléguée du mobilier urbain

La gestion déléguée prend également deux formes :

- Le marché public
- La concession

La gestion déléguée consiste à confier la gestion du mobilier urbain à une société.

Le marché public est défini à l'article L 1111-1 du Code de la commande publique : *« Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».*

La concession est définie à l'article L 1121-1 du Code de la commande publique comme : *« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La distinction entre le marché public et la concession, repose donc sur la notion de risque. Ainsi, dans le cas d'une concession, le concessionnaire sera chargé d'exploiter le mobilier urbain et en assurera les risques financiers contrairement au marché public où la Commune prend en charge en totalité le risque.

Ainsi le marché public permet une gestion mixte du service entre la régie et la délégation. Toutefois, le marché public ne présente pas les meilleures caractéristiques pour la gestion du mobilier urbain.

En effet, avoir recours à un marché public supposerait le paiement direct du titulaire du marché en contrepartie de la réalisation de la prestation et que les investissements et le risque pèsent uniquement sur la Commune.

Le marché public suppose également la présence au sein de la Commune d'un agent spécialement dédié au contrôle de la réalisation des prestations. Enfin, dans le cadre d'un marché public le prestataire se trouve dans une logique de court terme ce qui peut avoir des conséquences sur la qualité des prestations.

Dans le cadre d'une gestion déléguée par une concession, la Commune confie donc la gestion du mobilier urbain à une société qui assurera la bonne exécution de ce service avec son personnel et avec ses propres méthodes de gestion.

Le concessionnaire tire sa rémunération de l'exploitation des mobiliers, il ne pourra obtenir le versement d'un prix de la part de la Commune.

Si la gestion du service est confiée à une société, la Commune en conserve tout de même la maîtrise. Ainsi, la Commune dispose d'un pouvoir de contrôle sur ce service, de plus les réunions de suivi et le rapport annuel dans le cadre d'une concession permettent d'assurer la bonne gestion technique et financière du service.

Cette maîtrise se traduit également, pour la Commune, par la possibilité d'assurer la continuité du service (avec des pouvoirs importants tels que les pénalités financières voire la résiliation) ou de modifier unilatéralement les conditions initiales du contrat.

Avec la gestion déléguée, la Commune dispose du savoir-faire et des compétences de la société dans ce domaine. Contrairement à une régie qui supposerait un temps d'adaptation, la concession permet de bénéficier d'une gestion du service optimale dès les premiers mois.

Outre l'apport en compétences de la société, la concession incite cette dernière à proposer un service de qualité dans la mesure où sa rémunération ne peut être générée que par ce service.

Cette gestion déléguée présente également l'avantage de faire supporter la charge des investissements sur la société et ce contrairement à la gestion directe. De plus, il est possible d'assortir cette concession d'une redevance fixe et d'une redevance variable en fonction du chiffre d'affaire.

c) La gestion déléguée du mobilier urbain

L'occupation domaniale correspond à un mode dans le cadre duquel le domaine public est laissé temporairement et de manière précaire à la discrétion de son occupant moyennant une redevance d'occupation domaniale.

Pour autant, la Collectivité peut prévoir quelques obligations dans la convention et disposer d'un contrôle sur l'occupation en question mais ces contraintes imposées à l'occupant doivent demeurer minimales.

Ce mode n'est toutefois pas le plus adapté pour une contractualisation prévoyant les obligations du cocontractant de manière fine et complète.

Avantages	Inconvénients
Aucune contrainte ne pèse sur la Ville en dehors de celles inhérentes à tout propriétaire (entretenir le clôt, le couvert, les réseaux enterrés...)	Limite posée dans la rédaction des obligations imposées à l'occupant (trop d'obligations notamment liées au fonctionnement et à l'organisation du service)
Possibilité d'encadrer et de contrôler les activités de l'occupant <i>a minima</i> (dès lors que les sujétions prévues sont justifiées par la conservation du domaine public et la conciliation entre l'occupation privative du domaine public et l'affectation de celui-ci au service public ou à l'usage du public).	Mise en place d'une grille tarifaire décidée par la collectivité non possible
Versement par l'occupant d'une redevance d'occupation domaniale	Risque de requalification par un juge en concession en lien avec les deux points précédents
	Difficulté de s'assurer que l'entretien et les renouvellements de matériel seront effectués

Partie 2 : Choix du mode de gestion

La Commune devra donc opter pour une des gestions énoncées précédemment. Pour cela différents critères permettent d'évaluer la meilleure option :

A) Le critère technique

Ce critère est primordial puisqu'il conditionnera la qualité du service et par conséquent la satisfaction des usagers.

La gestion du mobilier urbain nécessite des compétences particulières, il est donc par conséquent demandé des agents qualifiés ainsi qu'une certaine organisation.

Actuellement, la Commune ne dispose pas de l'ensemble des compétences lui permettant de présenter une qualité de service similaire à celle proposée par un prestataire. Dans le cas, où la Commune souhaiterait reprendre en régie la gestion du mobilier urbain il devra être nécessaire de prendre en compte les difficultés qui risquent de survenir durant les premières années ainsi que le coût que représente la mise à niveau du service.

De ce fait, la gestion directe ne réunit pas l'ensemble des conditions requises afin d'être adoptée contrairement à la gestion déléguée qui vise justement à recourir à un prestataire en raison de ses compétences et des agents qualifiés à sa disposition.

B) Le critère organisationnel et historique

Le mobilier urbain est depuis plusieurs années géré au sein de la Commune par le biais d'un prestataire.

Ainsi, la reprise en gestion directe paraît difficilement envisageable dans la mesure où d'un point de vue historique et organisationnel cette reprise et sa mise en œuvre serait particulièrement délicate.

En effet, du fait de cette gestion déléguée il n'existe pas d'organisation en place au niveau de la Commune afin de pouvoir assurer cette reprise. La reprise de la gestion du mobilier urbain en régie supposerait un délai conséquent pour sa mise en place.

La gestion déléguée présente l'avantage d'être immédiatement opérationnelle et en raison des compétences du prestataire retenu, le service proposé sera d'une qualité importante.

Il en résulte donc que la solution la plus avantageuse et la plus pertinente pour la prochaine gestion du mobilier urbain est la gestion déléguée par le biais d'une concession de service :

- Le prestataire supporterait les risques et les aléas du marché,
- Il percevrait l'ensemble de sa rémunération auprès des annonceurs et verserait une redevance à la Ville,
- Le contrat prévoirait l'ensemble des prestations de manière fine et détaillée (mobilier à mettre en place, pose, dépose, entretien-maintenance, publicité municipale etc...

Partie 3 : Les principales caractéristiques de la prochaine gestion du mobilier urbain

La solution la plus pertinente pour la prochaine gestion du mobilier urbain est la concession. Il s'agira donc d'une concession de service simple dans la mesure où la gestion du mobilier n'est pas considéré comme un service public.

A) L'objet de la concession

La concession aura donc pour objet de confier au concessionnaire de prendre en charge les missions de service liées à l'exploitation du service de mobilier urbain. Il s'agira donc de :

- Fournir et d'installer le mobilier neuf ou reconditionné ;
- Entretien et assurer la maintenance des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vandalisme et les opérations de rénovation ;
- La mise en place de l'information municipale, plans de ville et affiches MUPI ;
- Recherche d'annonceurs.

Le concessionnaire sera chargé du renouvellement du mobilier et des investissements pourront être prévus dans le cadre de la consultation.

Cette gestion du mobilier urbain concernera l'ensemble du territoire communal.

B) La durée de la concession

La durée de la concession est limitée et doit être déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

Dans le cas, où la durée serait supérieure à cinq ans celle-ci devra être justifiée uniquement pour permettre l'amortissement des investissements. L'article R3114-2 prévoit ainsi : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Au regard de l'article précité, une des durées suivantes : 5 ans à 7 ans (en base) ou au maximum 10 ans en option paraît indiquée au regard des investissements attendus et de leur amortissement.

C) Tarification

Le choix de la grille tarifaire appliquée aux annonceurs demeurera à la discrétion du prestataire mais sera analysé dans le cadre des offres.

D) Redevance / Taxe

Le niveau de la T.P.L.E. sera déterminé dans le contrat (si application nécessaire). La redevance en sus qui pourra être versée sera définie dans la consultation.

E) Options :

Des options seront susceptibles d'être prévues (ex : durée, sur les prestations à mettre en charge du délégataire, sur les mobiliers et leurs caractéristiques) en plus de la réponse à la situation de base.

F) La procédure de consultation

La consultation sera conduite conformément au Code de la commande publique.

La concession devra prendre en considération les avancées de la précédente concession et des évolutions attendues.

Les seuils de procédure formalisée applicable aux concessions sont actuellement à 5 350 000 € H.T.

Il convient donc d'estimer la valeur de la prochaine concession en se basant sur les recettes de la précédente année.

Au regard des données financières de la précédente concession, le seuil de procédure formalisée ne devrait pas être atteint. Ainsi, la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

La procédure se déroulera en respectant ces différentes étapes :

- Publication de l'avis de concession et du dossier de consultation
- Réception des candidatures dans un délai raisonnable
- Analyse des candidatures
- Analyse des offres
- Négociation auprès des candidats
- Présentation du choix au Conseil Municipal
- Notification des lettres de rejet et de l'attribution

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/12-02-2021-18	OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
---------------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi du 6 février 1992 précisant que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires,

VU l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107 qui stipule que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, notamment le titre II de son article 13 ajoutant deux nouvelles informations devant être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette),

CONSIDERANT que les objectifs du rapport et le débat d'orientations budgétaires sont de présenter :

- le contexte, l'environnement économique et social,
- la situation financière et les marges de manœuvre actuelles de la Ville de Villemomble,
- les perspectives et les objectifs pour l'exercice à venir,

VU le rapport sur le débat d'orientations budgétaires présentant les informations financières et les grandes orientations budgétaires prévues dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

VU le diaporama rappelant les relations financières entre la Commune, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est, dont elle est membre, mais aussi les principaux investissements de l'année 2020, ainsi que les grandes orientations 2021, présenté en séance,

VU la présentation effectuée par Monsieur le Maire et Monsieur ROLLAND, élu délégué aux finances, au Conseil Municipal des grandes lignes budgétaires qui composeront le budget de la Ville en 2021, dont les principaux extraits suivent :

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'État à l'encontre des Collectivités Locales depuis plusieurs années, notamment la baisse significative des aides financières sur les investissements locaux. Ainsi la Ville va devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion rigoureuse pour compenser l'effet ciseau induit, d'une part, par la baisse des financements de l'État et, d'autre part, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement principalement due aux transferts de charges de l'Etat, non compensés à hauteur du coût réel. C'est notamment le cas concernant les nouvelles obligations imposées aux villes en matière de lutte contre l'incendie et de secours.

La réforme concernant l'exonération de la taxe d'habitation s'applique à partir de 2021 avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021 aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Enfin les grands projets d'aménagement de la Métropole du Grand Paris et de la nouvelle intercommunalité « Grand Paris -Grand Est » supposent, pour les conduire, d'importantes ressources dont elles ne disposent pas actuellement. Ce qui suscite de la part des communes des craintes sur le maintien du principe de neutralité budgétaire et de l'équilibre des flux financiers entre la Commune, l'Établissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est et la Métropole du Grand Paris.

Malgré ce qui précède, l'élaboration du Budget Primitif 2021 a été menée avec la volonté des élus d'assurer le maintien de la qualité du service public.

Pour 2021, il est proposé un budget prévisionnel de l'ordre de 55 455 600 € qui se répartit comme suit :

✓ Fonctionnement	42 120 400 €
✓ Investissement.....	13 335 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté à cette assemblée,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est engagé à la suite de la présentation du rapport,

DELIBERE

~ sortie et retour, avant le vote, de M. FITAMANT ~

Dossier adopté à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUIGNOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN), 3 membres (Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) ne prenant pas part au vote.

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget 2021 de la Ville à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur le Maire,

Article 2 : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé pour l'exercice 2021 de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

MAIRIE DE VILLEMOMBLE

Rapport d'orientations budgétaires

Exercice 2021

Références : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 en son article 107.
Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.
La loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020
Article L23-11-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires a pour objet d'informer les conseillers municipaux des priorités du budget primitif mais également de la situation financière de la collectivité.

Ce rapport se présente de la manière suivante : les grandes lignes de la loi de finances pour 2021, l'environnement territorial, les grands équilibres de l'année 2019 de la commune, la rétrospective budgétaire 2020, les grandes orientations 2021, les engagements pluriannuels, la présentation de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le besoin de financement et les informations liées à l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientation budgétaire et l'examen du rapport qui en est le support, interviennent dans un contexte particulièrement tendu de crise sanitaire et économique qui s'installe avec le prolongement dans le temps de l'épidémie de Covid 19 et la décision de l'Etat de poursuivre les mesures de confinement, d'interdiction d'ouverture de nombreuses activités économiques du pays (culture, restauration, tourisme, sports...) et d'étendre les mesures de couvre-feu dans certains départements. Ce faisant, les incertitudes, voire les craintes, qui pèsent sur les perspectives économiques nationales pour 2021 et le risque associé d'effets dommageables sur le plan social, rendent les exercices de prévision très aléatoires : il en est ainsi du projet de budget de la ville de Villemomble pour 2021, projet qui est par nature, une prévision susceptible de modifications en cours d'exercice.

Pour autant, dans cette période incertaine, le rôle de la ville est d'affirmer des priorités fortes qui sont autant de leviers de l'action municipale identifiables aussi bien par les Villemombois que par les partenaires de la ville. Dans un contexte national fragilisé, la ville oriente ainsi ses priorités pour 2021 sur la tranquillité publique et la prévention, l'environnement et la propreté, la préservation des quartiers et l'attractivité des cœurs de ville, la cohésion sociale et la solidarité envers les plus fragiles, le soutien aux associations locales, la démocratie locale et le développement durable.

I – LA LOI DE FINANCES POUR 2021

La loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, (30 milliards d'euros pour la transition écologique, 34 milliards d'euros pour la compétitivité et l'innovation, 36 milliards d'euros pour la cohésion sociale et territoriale), pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne, ...) et les jeunes.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

Les mesures en faveur de la croissance verte

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **rénovation énergétique des bâtiments** publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov'", crédit d'impôt pour les entreprises, ...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les **mobilités**. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un **malus automobile lié au poids du véhicule** (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le **malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2** est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. À l'initiative des députés, le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les **impôts de production** (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) **sont réduits de 10 milliards d'euros** à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'**impôt sur les sociétés** est poursuivi, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de **chômage partiel** et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers **les jeunes** et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues, ...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Les autres mesures

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un **comité national de suivi du plan de relance** auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du **prêt à taux zéro (PTZ)**, qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation **du dispositif Pinel**, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "**dispositif Madelin**".

L'évolution des effectifs publics

En 2021, les effectifs des ministères et des budgets annexes sont réduits de 427 emplois temps plein. Des ministères comme celui des finances perdent des postes. Les moyens des ministères régaliens sont augmentés. Le **budget de la justice** en particulier croît de **8%**.

II – LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

a) La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris, créée le 1^{er} janvier 2016 est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 établissements publics territoriaux (ETP). Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants. Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, la Métropole du Grand Paris exerce 5 compétences obligatoires, définies par un projet métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

En 2019, (derniers chiffres publiés, source rapport d'activités 2019) la MGP a investi 113 millions d'euros pour soutenir les communes et les territoires et a financé 542 projets.

Pour l'ensemble de ces compétences, la MGP a souhaité valoriser une dépense correspondant à l'élaboration du plan de prévention du bruit et de l'environnement (PPBE) pour un montant de 3023 € qui sera déduit des attributions de compensation (AC) versées à la Ville.

Depuis 2019, les AC s'élèvent 4 099 159 €.

Par l'intermédiaire du FIM (Fonds d'Intérêt Métropolitain), la MGP apporte son soutien financier aux collectivités dans les domaines d'intervention de la métropole.

En 2020, nous avons déposé deux dossiers pour lesquels nous attendons les décisions d'attribution, à savoir :

- Création d'une piste cyclable pour un montant de 181 372 €,
- Réalisation d'un audit de l'éclairage public pour 10 089 €.

En 2020, nous avons également participé à deux appels à projet lancés par la MGP :

- l'appel à initiative privée « solarisation » qui consiste à la mise à disposition de bâtiments publics à des développeurs de projets de centrales solaires photovoltaïques. Nous avons proposé l'école élémentaire Saint-Exupéry et l'Hôtel d'entreprises,
- l'appel à Manifestation d'Intérêt pour soutenir le secteur de l'habitat et de la construction dit PREP qui permettra de faciliter la rénovation de l'habitat privé et de mobiliser l'ensemble des aides publiques disponibles.

En ce qui concerne le dossier « centres villes vivants », la municipalité a engagé de nouvelles négociations avec la MGP pour proposer un projet global de revitalisation du commerce des cœurs de ville.

Nous avons par ailleurs fait aboutir le dossier d'installation des bornes électriques en approuvant lors du dernier conseil municipal la convention avec METROPOLIS et la MGP qui permettra l'installation dans le courant de l'année 2021 de 4 bornes électriques, soit 8 prises (2 à la gare du Raincy-Villemomble et 2 au marché de l'Epoque).

b) L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Villemomble appartient depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Les dates clés :

- **1^{er} janvier 2016**, transfert des compétences :
 - Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - Eau et l'assainissement ;
 - Plan local d'urbanisme ;
 - Politique de la Ville ;
 - Plan climat-Air-énergie.
- **17 octobre 2017** : Le Conseil de Territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences à titre supplémentaire en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :
 - Action sociale : Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ;
 - Création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit ;
 - Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation ;
 - Transport : études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi des grands projets de transport.
- **1er janvier 2018**, transfert des compétences :
 - Aménagement. Seules 8 communes avaient recensé des charges. Aussi, afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place pour 2019.
 - Développement économique. L'activité de l'hôtel d'entreprises est donc devenue une compétence territoriale. A ce titre, une convention de mise à disposition du bâtiment à l'EPT a été mise en place le 1er janvier 2018, compte tenu que ce dernier abrite majoritairement des activités municipales et associatives. (Villemomble insertion, ADEV, mission locale, service des restaurants scolaires, lingerie, ...).
 - Renouvellement urbain. Est concerné le projet de NPNRU en cours d'élaboration avec la Ville de Bondy pour la rénovation du quartier de la Sablière et des Marnaudes.
- **1er janvier 2019**, transfert des compétences :
 - Habitat : Afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

La commune contribue par le biais du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) au financement des transferts de compétences.

	FCCT 2016	FCCT 2017	FCCT 2018	FCCT 2019	FCCT 2020
<u>FCCT - Compétences 2016 :</u> PLU, Contrat de Ville et eaux pluviales	215 185 €	167 113 €	152 668 €	101 765 €	102 988 €
<u>FCCT - Compétences 2018 :</u> Aménagement Développement économique Ajustement suite convention Hôtel d'entreprises				16 827 € 22 544 € -2 815 €	17 029 € 22 814 € - 2 849 €
<u>FCCT - Compétences 2019 :</u> Habitat				2 652 €	2 684 €
TOTAL	215 185 €	167 113 €	171 973 €	140 973 €	142 666 €

La diminution constatée sur le FCCT – Compétences 2016 entre 2018 et 2019 est due à la suppression en 2019 de l'enveloppe des "dépenses nouvelles" liées à la création de l'EPT (indemnités des élus, personnel nouveau sur les fonctions support).

En 2020, il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétence.

En 2020, pour faire face à la crise épidémique sans précédent de la Covid-19, l'EPT GPGE a mutualisé l'achat de masques au début du 1^{er} confinement pour l'ensemble des communes du territoire et Villemomble a pu bénéficier ainsi d'un total de 38 175 masques en tissus pour doter la population et le personnel communal à la sortie du confinement. Cet approvisionnement est venu s'ajouter aux achats de masques effectués par la ville.

Le FCCT prévisionnel a été fixé pour 2021 à 150 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du dossier ANRU des Marnaudes/Fosses aux Bergers qui sera porté par l'EPT, nous devons contribuer au reste à charge du projet de réalisation d'un parking et de deux terrains de sports au stade Mimoun, soit une somme de 600 000 € (hypothèse haute) provisionnée au BS 2020 et reportée au budget primitif 2021 en section d'investissement, en l'absence de demandes de la part de l'EPT en 2020.

III – LES GRANDS EQUILIBRE DE LA GESTION 2019 DE LA COMMUNE

a) L'Épargne brute

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- un indicateur de la capacité de la commune à investir.

L'épargne brute s'élève à 7 178 680,65 €.

b) L'Épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette.

Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement de capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

L'épargne nette s'élève à 7 039 492,65 €.

c) La capacité de désendettement :

Ce ratio théorique, qui mesure la solvabilité d'une collectivité, correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait de 0,12 année.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

VI – LA RETROSPECTIVE 2020 DE LA COMMUNE

a) Le budget 2020

Le budget communal pour l'année 2020 s'est présenté ainsi :

Budget primitif

Section de fonctionnement	40 008 907,00 €
Section d'investissement	13 043 475.00 €
Total Budget primitif	53 052 382.00 €

Budget supplémentaire

Section de fonctionnement	10 106 028.64 €
Section d'investissement	4 408 169.00 €
Total BS	14 514 197.64 €

Total budget

Section de fonctionnement	50 114 935.64 €
Section d'investissement	17 451 644.00 €
Total	67 566 579.64 €

b) Les dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	9 364 250.00 €
012 - Charges de personnel	21 280 465,00 €
014 - Atténuations de produits (FPIC et FNGIR)	4 221 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 023 694.00 €
<i><u>Dont :</u></i>	
<i>Subventions aux associations</i>	<i>1 523 308.00 €</i>
<i>Service d'incendie</i>	<i>666 000.00 €</i>
<i>C.C.A.S.</i>	<i>916 000,00 €</i>
<i>Contribution au fonds de compensation des charges territoriales</i>	<i>195 000.00 €</i>
67 - Charges exceptionnelles	238 209,00 €
022 - Dépenses imprévue	107 500,00 €
68 - Dotations aux provisions	6 114,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	9 354 493.64 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 519 110,00 €

c) Les dotations et les prélèvements de 2013 à 2020

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
------	------	------	------	------	------	------	------

DOTATIONS								
FSRIF		406 832,00 €	441 159,00 €	527 555,00 €	756 542,00 €	986 409,00 €	1 032 593,00 €	995 657,00 €
DSU	391 046,00 €	391 046,00 €	391 046,00 €	391 046,00 €	456 397,00 €	457 885,00 €	481 205,00 €	507 111,00 €
Dotation forfaitaire	9 593 677,00 €	9 324 962,00 €	8 635 107,00 €	6 838 349,00 €	6 498 592,00 €	6 519 883,00 €	6 527 333,00 €	6 511 654,00 €
Part DCPS reversé via l'AC (attribution de compensation)				1 099 204,00 €	1 099 204,00 €	1 099 204,00 €	1 099 204,00 €	1 099 204,00 €
TOTAL	9 984 723,00 €	10 122 840,00 €	9 467 312,00 €	8 856 154,00 €	8 810 735,00 €	9 063 381,00 €	9 140 335,00 €	9 113 626,00 €

PRELEVEMENTS								
FNGIR	4 121 097,00 €	4 170 138,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €	4 121 097,00 €
FPIC	371 816,00 €	607 060,00 €	879 983,00 €	24 230,00 €	95 565,00 €	39 784,00 €	24 785,00 €	0,00
TOTAL	4 492 913,00 €	4 777 198,00 €	5 001 080,00 €	4 145 327,00 €	4 216 662,00 €	4 160 881,00 €	4 145 882,00 €	4 121 097,00 €

DOTATION - PRELEVEMENT	5 491 810,00 €	5 345 642,00 €	4 466 232,00 €	4 710 827,00 €	4 594 073,00 €	4 902 500,00 €	4 994 453,00 €	4 992 529,00 €
-------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Evolution	-2,66%	-16,45%	5,48%	-2,48%	6,71%	1,88%	- 0,04%
------------------	---------------	----------------	--------------	---------------	--------------	--------------	----------------

d) La fiscalité de 2013 à 2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	11 509 203,00 €	11 581 626,00 €	11 782 155,00 €	11 952 288,00 €	11 805 259,00 €	11 948 279,00 €	12 218 904,00 €	12 524 418,00 €
Taxe foncière (Bâti)	6 722 093,00 €	6 780 677,00 €	6 852 707,00 €	6 785 478,00 €	6 842 171,00 €	6 971 029,00 €	7 120 862,00 €	7 253 376,00 €
Taxe foncière (Non bâti)	42 791,00 €	45 135,00 €	104 107,00 €	50 088,00 €	72 699,00 €	45 706,00 €	46 978,00 €	46 396,00 €
CFE	1 856 564,00 €	1 783 359,00 €	1 878 440,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT	EPT
Compensations	823 256,00 €	778 886,00 €	821 199,00 €	713 085,00 €	910 089,00 €	920 872,00 €	997 008,00 €	1 043 514,00 €
Taxes additionnelles fnb	13 672,00 €	14 485,00 €	15 945,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT	EPT
Taxes stations radioélectriques (IFER)	28 113,00 €	32 978,00 €	40 166,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT	EPT
Produit CVAE	657 680,00 €	724 571,00 €	722 158,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT	EPT
Tascom	229 749,00 €	341 495,00 €	333 314,00 €	EPT	EPT	EPT	EPT	EPT
Total fiscalité locale	21 883 121,00 €	22 083 212,00 €	22 550 191,00 €	19 500 939,00 €	19 630 218,00 €	19 885 886,00 €	20 383 752,00 €	20 867 704,00 €

e) Les principales réalisations de l'année 2020

ETABLISSEMENT ADMINISTRATIF

Mairie - PM :

- Création de locaux provisoires pour les agents de PM dans les locaux situés en rez-de-jardin (26 596 € HT)

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Ecoles maternelles 345 155 € HT de travaux dont :

L'ensemble des maternelles :

- Installation de systèmes de rafraîchissement dans les dortoirs (92 014 € HT)

Maternelle Mauriac :

- Installation d'un 2ème visiophone (1 480 € HT)
- Installation de stores extérieurs au niveau de la salle n°3 (1 957 € HT)...

Maternelle Montgolfier :

- Opération de passage du fioul au gaz de la chaufferie (100 270 € HT)
- Rénovation partielle de la cour d'école, réalisation de marquage et pose d'un auvent (109 520 € HT)
- Purge, reprise et mise en peinture des bandeaux et appuis de fenêtres extérieurs de la façade (5 134 € HT)
- Travaux de rénovation de l'étanchéité du terrasson (5 622 € HT)...

Maternelle Saint-Exupéry :

- Rénovation des menuiseries extérieures du couloir situé au rez-de-chaussée (18 063 € HT)
- Installation d'un brumisateur dans la cour (1 443€ HT)
- Pose de films Sécurité sur les vitrages séparant les classes du couloir (1 930 € HT)...

Ecoles élémentaires 68 972 € HT de travaux dont :

Elémentaire Coppée-Lamartine :

- Mise en peinture des salles de classe L103, L105, L106 (6 121 € HT)
- Traitement des appuis de fenêtre des couloirs du 2^{ème} et 3^{ème} étage (3 333 € HT)

Elémentaire Foch II :

- Opération de rénovation de la salle des maîtres (peinture, sol souple, éclairage), installation d'un plan de travail et de meubles de rangement (7 592 € HT)
- Rénovation la toiture-terrasse de la salle des maîtres (5 819 € HT)...

Elémentaire Leclerc :

- Installation d'un faux-plafond dans le couloir du rez-de-chaussée (5 010 € HT) et rénovation des luminaires...

Elémentaire Saint-Exupéry :

- Purge, reprise et mise en peinture partielle de la façade côté rue (16 000 € HT)
- Mise en peinture de la salle des maîtres (2 076 € HT)
- Reprise et habillage des souches de cheminées (3 584 € HT)
- Pose d'un treillis soudé sur la clôture séparant la cour du gymnase de l'Est (5 577 € HT)
- Pose d'une horloge Bodet dans la cour (930 € HT)...

Accueils de loisirs 43 890 € HT de travaux dont :

Accueil de loisirs maternel Pasteur :

- Pose d'une Centrale de Traitement d'Air (19 625 € HT)...

Accueil de loisirs élémentaire 123 Soleil :

- Dépose du sol caoutchouc extérieur, création d'un terrain de badminton (9 620 € HT)
- Mise en peinture des quatre salles d'activités, des sanitaires et du couloir du 1^{er} étage (8 373 € HT), rénovation des éclairages...

Maison familiale Corrençon-en-Vercors 58 750 € HT de travaux dont :

- Travaux de réfection et de mise en peinture des sous-faces et des nez de balcons (36 751 € HT)
- Travaux de mise en conformité et de modernisation de l'ascenseur (21 999€ HT)..

ETABLISSEMENTS CULTURELS ET CULTUEL

Conservatoire de musique et de danse M. Ravel 47 467 € HT de travaux dont :

- Reconstruction du mur extérieur mitoyen (39 973 € HT)
- Remise en état et en conformité des deux portails extérieurs (6 493 € HT)

Médiathèque R. Calmèjane 13 251 € HT de travaux dont :

- Rénovation des films solaires sur les verrières et châssis vertical (5 520 € HT)
- Remplacement de 5 caméras et de l'écran de vidéo protection (1 820 € HT)
- Installation d'une fontaine à eau au 1^{er} étage (1 112 € HT)
- Purge et reprise des bétons des façades (3 857 € HT)...

Eglise Saint-Louis 118 705 € HT dont :

- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration du clocher (110 465 € HT)
- Lancement de la mission de contrôle technique pour l'opération de restauration du clocher (8 240 € HT)

ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Gymnases 219 441 € HT de travaux dont :

Gymnase Chastanier :

- Rénovation de portail extérieur côté lycée (14 624 € HT)
- Rénovation des deux sanitaires (2 800 € HT)...

Gymnase Delouvrier :

- Rénovation de l'éclairage de la grande salle et de la mezzanine (22 470 € HT)
- Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie du gymnase et du parking (22 178 € HT)
- Pose d'une extraction dans la loge du gardien (2 261 € HT)...

Gymnase de l'Est :

- Lancement des études géotechnique, de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique pour l'opération de mise en conformité des réseaux VRD liées au sinistre en cours (30 670 € HT)

Gymnase Hébert :

- Travaux de rénovation du parking (73 867 € HT)...

Gymnase Mimoun (CCAS) :

- Rénovation de l'étanchéité de la toiture-terrasse et des skydomes (30 037 € HT)...

Stades 57 890 € HT dont :

Stade Pompidou :

- Rénovation de la couverture des tribunes (41 004 € HT)
- Reprise partielle de la toiture-terrasse (4 515 € HT)

Stade Ripert :

- Rénovation des menuiseries extérieures des vestiaires (12 370 € HT)...

Piscine 20 465 € HT de travaux dont :

- Rénovation de trois portes coupe-feu (5 140 € HT)
- Pose de nez-de-marche antidérapants (3 590 € HT)
- Remplacement de deux pompes (10 000 € HT)...

Tennis-club 293 116 € HT de travaux dont :

- Opération de rénovation des deux courts de tennis en terre-battue (le central et le n°3) et de rénovation des éclairages des deux bulles de tennis (236 001 € HT)
- Travaux de création et d'adaptation d'une rampe d'accès au chantier (32 323 € HT)
- Création d'un nouveau branchement d'eau côté Impasse Humblot et rénovation du réseau de distribution d'eau existant (24 790 € HT)

Travaux de voirie – 1 217 400,00 €

- | | |
|---|---|
| ➤ Voirie complète | ➤ Rue Saint Louis de la limite communale à avenue Masséna |
| | ➤ Rue Gonin |
| | ➤ Parking Platanes (création de 15 places) et reprise de chaussée rue des Platanes |
| | ➤ Parking Saint Charles |
| ➤ Réfection du tapis avec ou sans remplacement des bordures | ➤ Rue Bernard Gante d'avenue Masséna à avenue des Limites |
| | ➤ Rue d'Avron de rue des Murs d'Avron à rue Louis Soyer |
| | ➤ Rue du Joli Point de Vue : remplacement des caniveaux et |
| | ➤ Boulevard d'Aulnay d'allée Gambetta à rue Leo Desjardins |
| | ➤ Rue de Bondy d'avenue du Raincy à rue Robert Jumel |
| | ➤ Boulevard André |
| | ➤ Rue Lucien Berneux de rue du Bois Chelot à rue Louise Goilleray à Léon Baqué |
| ➤ Trottoirs | ➤ Réfection de la largeur totale des trottoirs conjointement avec le Sipperec (rue des Capucines, rue Berthomié et rue d'Avron) |
| | ➤ Boulevard du Général de Gaulle d'avenue Gustave Rodet à avenue Outrebon côté pair |
| | ➤ Rue Lucien Berneux entre croisement Louise Goilleray et rue des Cerisiers |
| ➤ Ralentisseurs | ➤ Intersection de la rue d'Avron avec la rue Louis Soyer |
| | ➤ Rue Montagne Savart |
| | ➤ Avenue de la Bourdonnais |
| ➤ Installation de miroirs de sécurité : | ➤ Rue de Neuilly à la sortie du parking (côté terrain de boules) |
| | ➤ Intersection entre la rue des Primevères et la rue Hinzelin Avenue de la Bourdonnais |
| | ➤ Intersection entre la rue de Neuilly et la rue Armand Lecour |
| | ➤ Intersection entre la rue Robert Jumel et la rue Guilbert |

Les autres réalisations

1 Sécurité

Soucieuse de la sécurité de ses administrés, la commune a accéléré la mise en place d'une police municipale composée de 15 agents et équipés de trois véhicules (1 Berline, 1 break et 1 fourgon) pour un budget de 115 000 € y compris les aménagements.

2 Ecologie Environnement

Deux AMO ont été lancées, l'une sur le passage de tout l'éclairage public aux LEDS, l'autre pour la rénovation énergétique de tous les bâtiments communaux pour un budget global de 235 000 €.

3 Attractivité

Un projet Cœurs de Ville a été lancé avec des premières opérations sur le quatrième trimestre 2020, malgré le contexte de crise sanitaire : piétonisation du marché Outrebon le dimanche (37 000 €), Marché de Noël avec chalets et boutiques éphémères (50 000 €).

4 Gestion de la crise sanitaire

Dès Avril 2020, la commune a procédé à des acquisitions de masques chirurgicaux et en tissu (40 000 masques puis 200 000 en septembre) pour à la fois aider les Villemomblois et couvrir les besoins de tout le personnel communal jusqu'en avril 2021.

Le budget global (masques, GHA, produits d'entretien) a atteint 213 500 €.

5 Accélération de la digitalisation des services municipaux

Le budget engagé au quatrième trimestre 2020 a été de 329 000 €

V – LE PROJET DE BUDGET 2021

Comme le budget 2020, le projet de budget 2021 a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, notamment en matière de sécurité, propreté et environnement, avec le déploiement des premières instances de démocratie participative avec les Conseils de quartiers.
- Mobiliser des subventions chaque fois que possible.
- Maintenir une politique d'investissement visant toujours l'amélioration du cadre de vie des Villemomblois.

a) Moyens de la Police Municipale

Après l'équipement en terme de véhicules (subventionnés à hauteur de 33 000 €), le budget 2021 prévoit l'équipement complémentaire en matière d'armement, de formation, de liaisons informatiques.

b) Propreté Espaces Verts

La délégation complémentaire de service initialisée pour partie en 2020 pour renforcer les équipes communales va être négociée sur une base annuelle, couvrant à la fois les aspects traitement phytosanitaire des arbres et nettoyage des trottoirs

c) ANRU Phase 1 Le stade MIMOUN

Compte tenu du décalage d'engagement du programmer de rénovation urbaine du quartier de la Sablière/Les Marnaudes, piloté par l'EPT, la provision de reste à charge pour la commune de 600 000 € (hypothèse haute) concernant la réalisation de 2 terrains multisports et d'un terrain de pétanque ainsi que l'aménagement d'espaces verts et d'un parking, inscrite au BS 2020 est reportée au BP 2021.

d) Les animations

Suite au succès de l'opération Villemomble Plage réalisée en août 2020, une deuxième opération est inscrite au budget 2021

Par ailleurs, au-delà des fêtes habituelles comme La Saint-Fiacre, un budget événementiel à hauteur de 120 000 € est inscrit au BP2021 pour renforcer les animations, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

e) Les séjours

Hormis l'annulation du séjour d'hiver de février 2021 liée au contexte sanitaire le budget 2021 maintient une offre de séjour d'hiver et d'été en France comparable à 2019.

Par contre à ce stade les séjours d'été à l'étranger compte tenu de l'incertitude du contexte sanitaire n'ont pas été budgétés.

Le budget séjours sera réajusté en fonction de l'évolution de la crise sanitaire au BS 2021.

f) Les chiffres clés du projet du budget primitif 2021

Section de fonctionnement	42 120 384,00 €
Section d'investissement	13 335 219,00 €
Total	55 455 603,00 €

1. Les dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	9 302 954,00 €
012 – Charges de personnel	22 901 389,00 €
014 – Atténuations de produits (FPIC et FNGIR)	4 121 100,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	3 905 841,00 €
Dont :	
Subventions aux associations	1 580 376,00 €
Service d'incendie	670 000,00 €
C.C.A.S.	950 000,00 €
Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	150 000,00 €
66 – Charges financières	0,00 € *
67 - Charges exceptionnelles	204 456,00 €
022 - Dépenses imprévue	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	5 468,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	33 746,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 635 430,00 €

* Précisons que la dette minime de la commune correspond à des emprunts CAF à taux 0% par conséquent la ligne d'intérêt (Charges financières) est nulle.

2. Les recettes de fonctionnement

013 – Atténuations de charges	57 600,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 054 251,00 €
73 – Impôts et taxes	28 096 074,00 €
74 – Dotations et participations	9 339 087,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	475 077,00 €

77 – Produits exceptionnels	82 001,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat)	16 294,00 €

Les impôts et taxes comprennent notamment :

- Taxes foncières et d'habitation	20 916 000,00 €
- Fonds de solidarité des communes IDF	995 657,00 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 500 000,00 €
- Attribution de compensation	4 099 159,00 €

Compte tenu du contexte spécifique de la réforme de la taxe d'habitation, la prévision de recettes 2021 en matière de taxes foncières et du reliquat de taxes d'habitation a fait l'objet d'une évaluation détaillée avec l'aide d'un cabinet extérieur.

L'attribution de compensation englobe :

- la contribution foncière des entreprises
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- la taxe sur les surfaces commerciales
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la dotation de la compensation de la part salaire

Autres principales taxes :

- Taxes sur les pylônes	25 430,00 €
- Taxe sur l'électricité	400 000,00 €

Les dotations comprennent notamment :

- Dotation de solidarité urbaine (reconduction montant 2020)	507 111,00 €
- Dotation forfaitaire (reconduction montant 2020)	6 511 654,00 €

Autres principales dotations :

- Compensation exonérations TFB et TFNB	63 000,00 €
- Compensation exonérations TH	0,00 €

Notons que l'autofinancement prévisionnel 2021 dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1 652 882 €, comparable à l'autofinancement prévisionnel du BP 2020 à 1 671 962 €.

3. Les dépenses d'investissement

10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	152 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	729 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	8 633 425,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 384 500,00 €
27 – Autres immobilisations financières	4 500,00 €
4541 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables)	16 294,00 €
041 – Opérations patrimoniales	380 000,00 €

Les principales réalisations prévues sont :

La Ville prévoit dans le cadre du budget 2021 de nombreux travaux d'équipement dans le souci permanent d'améliorer le cadre de vie des villemomblois.

Création d'un nouveau poste de Police Municipale – 600 000 €

Travaux de rénovation du Marché de l'Epoque – 500 000 €

- Opération de rénovation des extérieurs du Marché de l'époque

Divers Bâtiments – 550 000 €

- Travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux – 300 000 €
- Travaux de rénovation énergétique – 250 000 €

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS – 435 000 € de travaux dont :

- **Mairie :**
 - Travaux de mise aux normes et de rénovation des bureaux du 1^{er} étage de l'ancien bâtiment
- **Logements de fonction :**
 - Travaux de rénovation
- **Hôtel d'entreprises :**
 - Travaux de rénovation de la toiture-terrasse
 - Travaux de réaménagements des locaux pour le service entretien (bureau, vestiaires, stockage)

EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Ecoles maternelles – 547 500 € de travaux dont :

- **Maternelles :** installation de systèmes PPMS
- **Maternelle Foch :**
 - Mise en peinture des deux dortoirs et des sanitaires, hall et couloir du 1^{er} étage
 - Installation d'un faux-plafond et de luminaires LED dans le couloir du 1^{er} étage
 - Création de points d'eau dans deux salles de classe
- **Maternelle Gallieni :**
 - Travaux d'insonorisation du réfectoire
- **Maternelle Mauriac :**
 - Travaux de reprises partielles d'enrobé du parking, de l'allée et de la cour
 - Rénovation des éclairages LED
- **Maternelle Montgolfier :**
 - Rénovation de l'espace ludique : création d'un châssis, pose d'un faux-plafond, rénovation des éclairages existants, du sol soule et mise en peinture
 - Mise en peinture du couloir du rez-de-chaussée et de deux salles de classe au 1^{er} étage
 - Installation d'un visiophone
- **Maternelle Prévert :**
 - Travaux de réfection de la cour après abattage des arbres
 - Travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture-terrasse
- **Maternelle Saint-Exupéry :**
 - Mise en peinture des 2 cages d'escalier et des couloirs du 1^{er} et du 2^{ème} étage
 - Installation d'un brise-soleil pour les salles de classes du 1^{er} étage côté extension
 - Remise en état général des stores
 - Rénovation des éclairages LED

Ecoles élémentaires – 524 500 € de travaux dont :

- **Primaire Anne Frank**
 - Fourniture et programmation de télécommandes pour le système PPMS
- **Elémentaires :** Travaux de câblage pour l'installation des ENI

- **Elémentaire Coppée-Lamartine :**
 - Travaux de création de locaux pour l'Inspection de Circonscription au 3^{ème} étage côté Lamartine
 - Mise en peinture de la salle RASED, de la salle d'art plastique, de la salle des maîtres, du réfectoire et de l'office
 - Travaux de mise en conformité du système de ventilation de l'office
- **Elémentaire Foch I :**
 - Travaux d'insonorisation du réfectoire
 - Travaux de rénovation de la salle des maîtres : peinture, sol souple, installation d'un plan de travaux et de nouveaux meubles de rangements
 - Travaux de rénovation du sol de la salle polyvalente
- **Elémentaire Foch II :**
 - Travaux d'insonorisation du réfectoire
 - Travaux de rénovation des sols de cinq salles de classe
- **Elémentaire Leclerc :**
 - Mise en peinture du hall et du couloir du rez-de-chaussée et du couloir du 2^{ème} étage
- **Elémentaire Saint-Exupéry :**
 - Travaux de rénovation de la toiture-terrasse
 - Mise en peinture du hall d'entrée et reprise en peinture des couloirs et cages d'escalier
 - Installation de ballons d'eau chaude dans les sanitaires F-G

Accueils de loisirs – 59 000 € de travaux dont :

- Accueil de loisirs élémentaire Coppée-Lamartine :
 - Travaux de rénovation des salles d'activités et de l'espace de propreté : rénovation du sol, mise en peinture, rénovation du faux-plafond et des luminaires...
- Accueil de loisirs élémentaire Leclerc :
 - Travaux de rénovation d'un couloir et d'une salle d'activités : mise en peinture, rénovation du sol souple, du faux-plafond et des luminaires...

EQUIPEMENT DE PETITE ENFANCE

- **Pôle petite-enfance – 8 000 € de travaux dont :**
 - Installation d'un voile d'ombrage

EQUIPEMENTS CULTURELS ET CULTUEL

Etablissements culturels – 50 500 € de travaux dont :

- **Château Seigneurial :**
 - Travaux de rénovation des éclairages de la salle d'exposition
 - Investigations suite à l'apparition de fissures
- **Médiathèque R. Calmèjane :**
 - Réfection du platelage des gradins
 - Création d'un châssis ouvrant entre la régie et l'auditorium
- **Théâtre G. Brassens :**
 - Travaux de passage de la fibre

Etablissement culturel - Eglise Saint-Louis– 127 000 € de travaux dont :

- Réalisation des diagnostics (bétons, amiante, plomb, termites...) permettant de définir le processus de restauration du clocher
- Travaux de création d'une structure permettant de modifier le buffet d'orgue

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Gymnases – 390 000 € de travaux dont :

- **Gymnases Chastanier, Delouvrier, Hébert :** Installation d'alarmes anti-intrusion
- **Gymnase de l'Est :**
 - Travaux de mise en conformité des réseaux VRD liées au sinistre en cours
- **Gymnase Hébert :**
 - Travaux de rénovation des éclairages de la grande salle
- **Gymnase Coppée :**
 - Travaux de rénovation des éclairages

Stade – 95 000 € de travaux dont :

- **Stade Pompidou :**
 - Reprises partielles d'enrobé
 - Réfection de la couverture du passage d'entrée des joueurs
 - Rénovation des éclairages du terrain de football

Piscine – 60 000 € de travaux dont :

- **Piscine :**
 - Création d'une séparation, isolant l'espace bassin de la cage d'escalier
 - Pose de faïence dans le couloir et les vestiaires individuels
 - Mise en peinture de la cage d'escalier

Tennis – 315 000 € de travaux dont :

- **Tennis-club :**
 - Installation d'un portail d'accès depuis la nouvelle parcelle côté Impasse Humblot
 - Travaux de rénovation des deux courts restants

Travaux de voirie – 1 111 000 €

- Rue Pasteur entre Outrebon et Le Raincy
- Rue Laennec partie commune avec Rosny-sous-Bois
- Création de piste cyclable Boulevard Carnot
- Remise en état ralentisseur rue Marc Vieville
- Rénovation rond-point Bonn Hartberg (Meissonier angle rue Coppée)
- Rénovation chaussée rue Marc Viéville

4. Les recettes d'investissement

10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 387 000,00 €
Dont FCTVA	687 000,00 €
Dont Taxe d'aménagement	700 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	310 560,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	9 583 483,00 €
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	5 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	33 746,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 635 430,00 €
041 – Opérations patrimoniales	380 000,00 €

Les subventions relatives aux travaux d'investissement se répartissent ainsi :

- Département	42 400,00 €
- Etat DSIL	111 946,00 €
SITTOM	22 984,00 €
- Amendes de police	100 000,00 €

L'emprunt d'équilibre de 9 583 483,00 € pourra être réajusté au Budget en fonction de l'exécution budgétaire 2020 et du résultat du Compte Administratif 2020.

Enfin, l'autofinancement qui résulte de l'excédent des recettes de fonctionnement pour un montant de 1 652 882 € abonde la section d'investissement et participe au financement des travaux d'entretien nécessaire et d'embellissement de notre ville.

VI - Les engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels présentés portent sur les AP-CP déjà votées par la commune de Villemomble.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les inscriptions budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

L'APCP2 non cloturée pourra être modifiée sur 2021 (montant vraisemblablement inférieur) quand le DGD sera validé avec les moins-values demandées.

- Réalisation d'un pôle Petite Enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy

N° de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT		TOTAL
	2020	2021	
002	154 839,29 €	139 500,00 €	294 339,29 €

VII - La dette

L'encours de la dette s'élève à 1 052 104,10 euros au 1^{er} janvier 2020, avec un montant de capital à rembourser en 2020 de 139 187 euros. Il est exclusivement constitué d'emprunts CAF à taux zéro.

Encours au 01/01/2020	912 917.10 €
Nombre d'emprunts	8

- La périodicité

Périodicité	Encours	%	Nombre de contrats
Annuelle	912 917.10 €	100	8

- La répartition par type de taux

Type de taux	Encours	%	Nombre de contrats
Taux fixe : 0 %	912 917,10 €	100	8

▪ Classification des risques (dite classification GISSLER)

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de classer les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	9 produits	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	100 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	1 052 104,10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(F) Autres types de structure	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

▪ **L'extinction de la dette**

Année au 01/01	Taux	Encours au 01/01/N (€)	Annuité (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)
2021	0 %	912 917,10	136 917,00	136 917,00	0,00
2022	0 %	776 000,10	136 917,00	136 917,00	0,00
2023	0 %	639 083,10	132 265,60	132 265,60	0,00
2024	0 %	506 817,50	111 817,50	111 817,50	0,00
2025	0 %	395 000,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2026	0 %	294 100,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2027	0 %	193 200,00	96 600,00	96 600,00	0,00
2028	0 %	96 600,00	96 600,00	96 600,00	0,00
			912 917,10	912 917,10	0,00

VIII – EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	Budget Primitif 2020 (€)	Budget Primitif 2021 (€)	Variation (€)	% variation
11 - Charges à caractère général	8 971 197,00	9 302 954,00	331 757,00	3,70%
12 - Charges de personnel et frais assimilés	21 280 465,00	22 901 389,00	1 620 924,00	7,62%
14 - Atténuations de produits	4 221 100,00	4 121 100,00	- 100 000,00	- 2,37 %
22 - Dépenses imprévues	7 500,00	10 000,00	2 500,00	33,33%
65 - Autres charges de gestion courante	3 666 200,00	3 905 841,00	239 641,00	6,54%
67 - Charges exceptionnelles	170 129,00	204 456,00	34 327,00	20,18%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 114,00	5 468,00	- 646,00	- 10,57%
	38 322 705,00	40 451 208,00	2 128 503,00	5,55%

Toute la prévision des dépenses 2021 de fonctionnement a été faite avec l'analyse détaillée des dépenses réelles de 2020 et surtout de 2019, dernière année non perturbée par la crise sanitaire

IX – EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

	BP 2020 (€)	BP + BS 2020 (€)	BP 2021 (€)
Besoin de financement	8 211 963,00	-139 190,00	9 446 483,00

Le montant de l'emprunt et donc le besoin de financement seront probablement réajustés en fonction du résultat du Compte Administratif 2020.

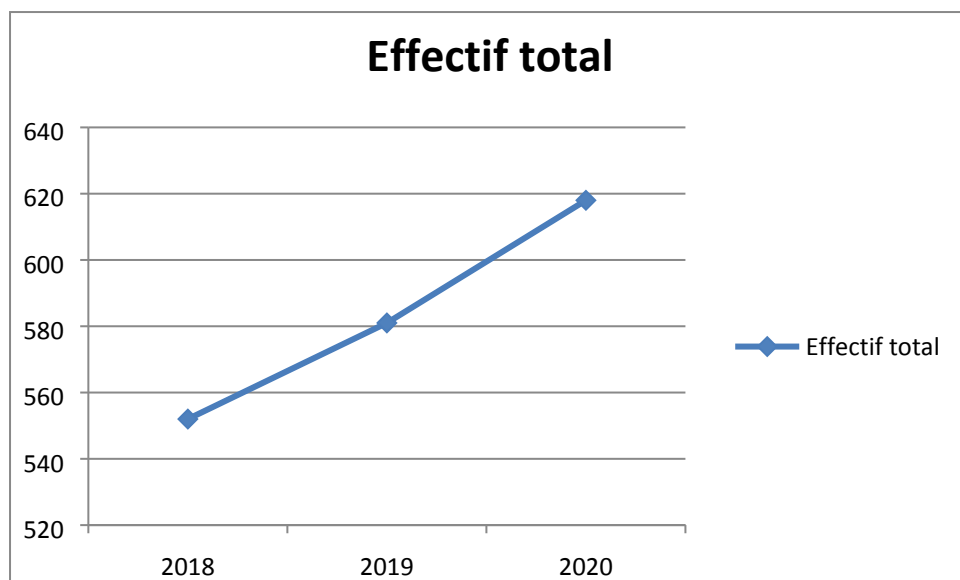
X – INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

1. Les effectifs

- Evolution des effectifs :

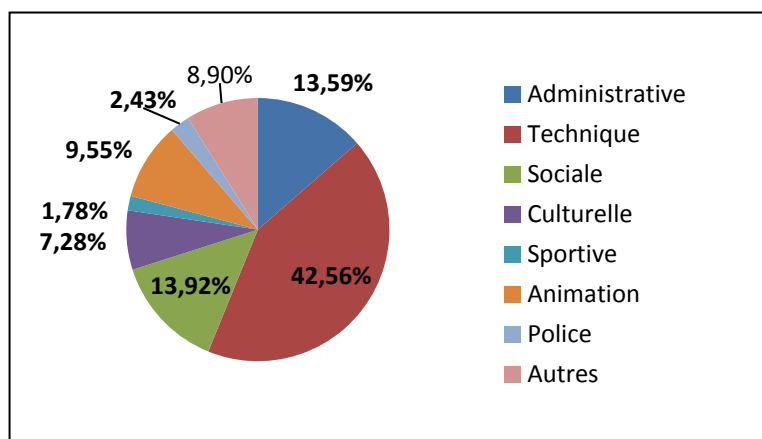
L'évolution des effectifs fait apparaître une augmentation notamment du fait de la création de la Police Municipale, du réajustement du nombre de postes d'ATSEM affectées dans les classes de petite et moyenne section des écoles élémentaires, de la création de postes en lien avec les projets du nouveau mandat (chargés de mission démocratie participative, prévention de la délinquance, chargés de projets informatiques, ...) :

- ✓ + 15 postes pour la Police Municipale
- ✓ + 7 postes d'ATSEM



- Structure des effectifs :

La structure des effectifs reste la même depuis 2013. La filière technique représente environ 43 % de l'effectif total des agents.



Nombre d'emplois permanents pourvus par filière

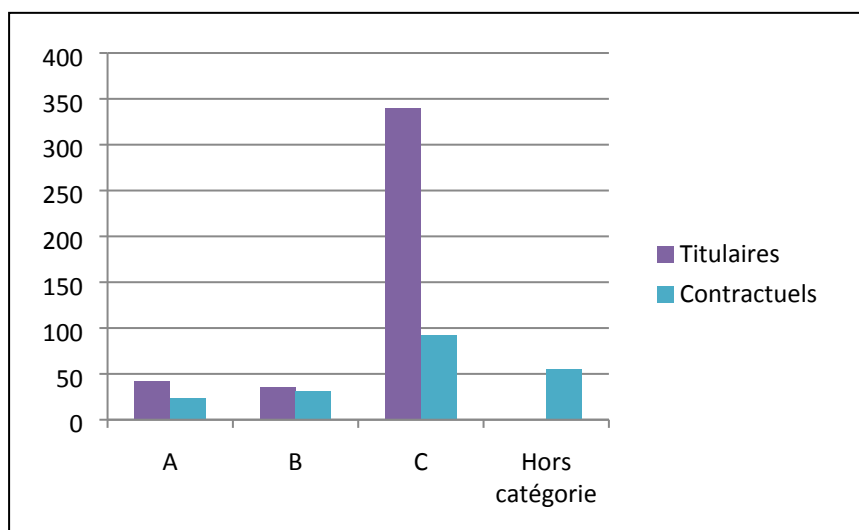
Filière	2019	2020
Administrative	75	84
Technique	247	263
Sociale	86	86
Culturelle	49	45
Sportive	12	11
Animation	57	59
Police	0	15
Autres	55	55
TOTAL	581	618

Il est à noter que l'effectif à fin 2020 représente en équivalents temps plein 603,36 personnes.

Nombre d'emplois permanents pourvus par catégorie

Catégorie	2019		2020	
A	63	10,8%	65	10,5%
B	64	10,9%	66	10,7%
C	399	68,6%	432	69,9%
Hors catégorie	55	9,5%	55	8,9%

Répartition des titulaires et des contractuels

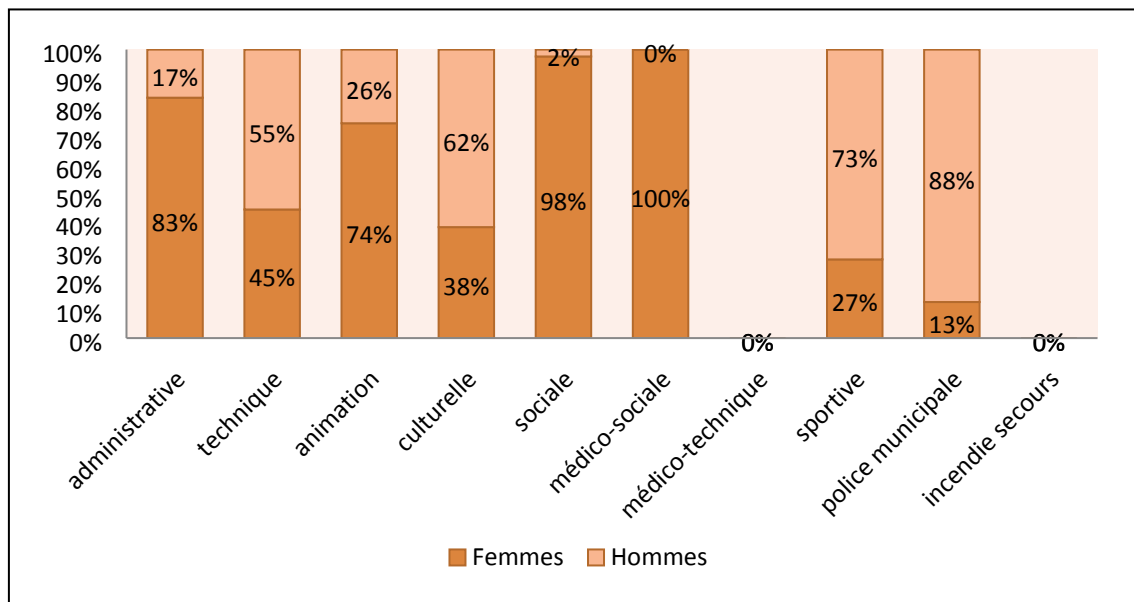


67,5 % de l'effectif est titulaire
32,5 % est contractuel.

- Répartition hommes/femmes :

62 % des agents sont des femmes, 38 % des hommes.

Par filière :



2. Les dépenses de personnel :

	2018	2019	2020	BP 2021
<i>BP Chapitre 012</i>	<i>20 131 107</i>	<i>20 680 641</i>	<i>21 279 448</i>	<i>22 608 917</i>
Réalisé Chapitre 012	19 671 044	19 919 435	20 872 710	
Traitements indiciaries	11 914 130	11 945 516	12 492 428	13 234 268
Primes et indemnités	1 761 690	1 398 570	1 573 321	1 946 277

3. Modalités du temps de travail dans la commune :

La majeure partie des effectifs effectue 37h de travail hebdomadaires, seuls les emplois créés à temps non complet ou les apprentis ont des temps de travail hebdomadaires inférieurs (17h, 28h...). Les temps complets des professeurs du Conservatoire sont de 16h ou 20h hebdomadaires, conformément à leur statut.

4. Les orientations pour 2021 :

Bilan des actions déjà menées au second semestre 2020 :

- Rétablissement des relations contractuelles « difficiles » : harmonisation des contrats des assistantes maternelles, régularisation du non-paiement de leurs heures supplémentaires + de la non comptabilisation des enfants supplémentaires, recrutement des enseignants du Conservatoire contractuels sur des contrats de 12 mois...
- Dans le cadre de la crise sanitaire, mise à disposition des agents très rapidement de masques chirurgicaux (dès septembre 2020), de masques FFP2 si besoin ainsi que de gel hydro alcoolique, virucides et lingettes + insertion dans le BS 2020 puis BP2021 du budget nécessaire.
- Mise en œuvre du télétravail pour les agents à compter de novembre 2020 avec achat de PC portables, de téléphone et sécurisation du serveur de télétravail.
- Instauration en décembre 2020, par délibération, du CIA, part variable du régime indemnitaire en fonction de l'évaluation des agents, attendue depuis 2019.

Chantiers à venir :

- Refonte du régime indemnitaire des agents de la collectivité afin de valoriser les compétences de chacun.
- Participation employeur à la mutuelle des agents.
- Refonte du temps de travail pour mise en conformité par rapport aux 1607h annuelles.
- Modification de l'organigramme et de l'organisation des services.

093-219300779-20210211-cm_110221_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/19	OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CREANCES ETEINTES [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
--------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'instruction comptable M14 n° 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée,

VU les demandes en date du 7 et 22 décembre 2020, formulées par le Trésorier Municipal, pour l'admission en non-valeurs de créances éteintes,

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeurs de créances éteintes font suite à :

- une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise par la commission de surendettement des particuliers de la Seine Saint-Denis en sa séance du 7 décembre 2020 avec un effacement de la dette,
- une clôture pour insuffisance d'actifs,

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeurs de créances éteintes résultent du fait qu'aucune action de recouvrement n'est possible,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeurs les créances éteintes correspondant aux titres suivants :

✓ 2018-T2092 (77,12 €), 2018-T2219 (166,27 €), 2018-T2426 (264,81 €), 2018-T2938 (280,04 €), 2019-T15 (519,95 €), pour un montant de 1 308,19 €,

✓ 2012-T 1804, pour un montant de 524,10 €,

soit un montant total de 1 832,29 €.

Article 2 : DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au Budget de l'exercice 2021 :

- Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité »
- Nature 6542 : « Créances éteintes »

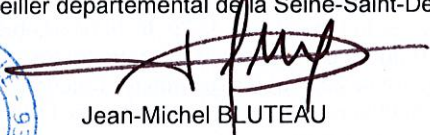
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,

le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNGNIU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/20	OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE L'ADMINISTRATION FISCALE EFFECTUANT DES PERMANENCES EN MAIRIE [Nomenclature « Actes » : 4.4.3 Autres]
--------------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le deuxième alinéa de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'état,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 fixant à 2 500 € le montant de l'indemnité allouée aux agents des services fiscaux chargés de la réception des administrés en mairie,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de cette indemnité pour l'année 2021,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : MAINTIENT à 2 500 € le montant de l'indemnité allouée aux agents des services fiscaux chargés de la réception des administrés en Mairie.

Article 2 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021 de la Ville aux fonction et nature intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV - article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/11-02-2021/21

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR DE SEINE-SAINT-DENIS »
[Nomenclature « Actes » : 7.6 Contributions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDERANT qu'en égard à la crise sanitaire, il convient d'encourager l'association « Les Restos du Cœur de Seine-Saint-Denis » dans son action en faveur des plus démunis,

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Article 1 : VERSE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Les Restos du Cœur de Seine-Saint-Denis » sise 3 avenue Georges Clémenceau à VILLEPINTE (93420).

Article 2 : DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre

- Chapitre 65
- Fonction 523 : « Action en faveur des personnes en difficulté »
- Nature 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoint au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° CM/11-02-2021/22	OBJET : VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » DEMANDANT LE DEPLOIEMENT D'UN OU PLUSIEURS CENTRES DE VACCINATION A VILLEMOMBLE, LA SANCTUARISATION DE PLAGES DE RENDEZ-VOUS POUR LES PERSONNES AGEES, UNE INFORMATION TRANSPARENTE SUR L'ORGANISATION DES PROCHAINES ETAPES DE VACCINATION ET LES ECHEANCES D'OUVERTURES DE RENDEZ-VOUS ET LA PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE [Nomenclature « Actes » : 9.4 Vœux et motions]
---------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le mail, reçu en mairie le 8 février 2021, des élus du groupe « Union pour l'Avenir de Villemomble », soumettant la proposition suivante de vœu aux membres du Conseil Municipal lors de la présente séance :

« Crise du Covid 19 et Vaccination de nos habitants

M le Maire

Au printemps 2020, la précédente majorité de notre conseil a permis la distribution de masques, à toute la population pour faire face la première « vague » de la Covid 19.

Depuis quelques jours nous sommes rentrés dans la phase active de la vaccination de l'ensemble de nos concitoyens.

Alors que des zones urbaines sont « sous-dotées », les élus de notre groupe demandent un déploiement d'un ou de plusieurs centres de vaccination à Villemomble et la sanctuarisation de plages de rendez-vous pour les personnes âgées.

Nous plaçons pour la mise en oeuvre d'une vaccination en proximité.

Elle doit se caractériser par le déploiement de petits centres de vaccination cogérés par les professionnels de santé qui connaissent les personnes âgées dépendantes.

Ce déploiement doit également s'accompagner d'équipes mobiles de vaccination, de solutions de transport adaptées, prises en charge par l'assurance maladie, et de la sanctuarisation de plages de rendez-vous, pour les personnes âgées les plus fragiles.

Nous soulignons l'importance d'informer et de diffuser aux citoyens, notamment aux plus âgés et aux plus fragiles, une information transparente et précise sur l'organisation des prochaines étapes de vaccination et les échéances d'ouvertures de rendez-vous.

Nous demandons que les dépenses engagées par les collectivités locales dans le cadre de cette campagne de vaccination, soient intégralement compensées par l'Etat.

Nous demandons donc par ce vœu :

- le déploiement dans les prochains jours d'un ou plusieurs centres de vaccination à Villemomble et la sanctuarisation de plages de rendez-vous pour les personnes âgées ;
- une information transparente et précise sur l'organisation des prochaines étapes de vaccination et les échéances d'ouvertures de rendez-vous ;
- la prise en charge par l'Etat des frais engagés par la commune. »

CONSIDERANT le vote qui s'en est suivi,

DÉLIBÈRE

à la majorité des suffrages exprimés, par 26 voix contre (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 6 voix pour (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN),
3 membres (Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) ne prenant pas part au vote,

Article 1 : Le présent vœu proposé par les élus du groupe « « Union pour l'Avenir de Villemomble », est REJETÉ.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
VILLE DE VILLEMOMBLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUNGNIU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N° CM/11-02-2021/23

OBJET : VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE « RASSEMBLEMENT DE GAUCHE ET DES ECOLOGISTES » VISANT A RETENIR LA DATE DU 19 MARS COMME « JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR ET DU RECUEILLEMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES MILITAIRES ET CIVILES DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC »
[Nomenclature « Actes » : 9.4 Vœux et motions]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le mail, reçu en mairie le 7 février 2021, des élus du groupe « Rassemblement de gauche et des écologistes » soumettant la proposition suivante de vœu aux membres du Conseil Municipal lors de la présente séance :

« *VU le dernier alinéa de l'article L2121-29 du CGCT*

CONSIDERANT que la municipalité de Villemomble n'a jamais commémoré, contrairement aux villes voisines de sa circonscription, du territoire Grand Paris Grand Est, et de la majorité des communes de France la date du 19 mars comme « journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ».

CONSIDERANT que jusqu'ici la municipalité de Villemomble commémorait la date du 5 décembre instituée par Jacques Chirac, date où il avait inauguré le Mémorial consacré aux militaires français tués pendant le conflit, manifestation qui s'est révélée insuffisante pour rassembler symboliquement les mémoires autour de cette date.

CONSIDERANT que le 6 décembre 2012, le Parlement a tranché un débat difficile en officialisant la date du 19 mars comme « journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ».

CONSIDERANT que cette date du 19 mars a été choisie pour sa portée symbolique, commémorant le jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie symbolisé par la signature des accords d'Evian du 18 mars 1962.

CONSIDERANT que si cette date du 19 mars ne balaie pas pour autant la reconnaissance des exactions et de nombreuses morts qui ont eu lieu après cette date parmi les Européens et l'abandon des Harkis, elle rassemble davantage les mémoires.

CONSIDERANT qu'un récent rapport de Benjamin Stora, historien préconise de commémorer plusieurs dates symboliques du conflit, dont les accords d'Evian le 19 mars 1962, l'hommage aux harkis le 25 septembre, et la répression des travailleurs algériens en France le 17 octobre 1961.

Le Conseil Municipal de Villemomble, soucieux d'assurer une transmission apaisée de la mémoire de la guerre d'Algérie aux générations futures, émet le vœu de retenir en premier lieu la date du 19 mars comme « journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » et de procéder à une cérémonie de commémoration de cette journée dans la Ville.

Le Conseil Municipal émet le vœu de procéder à cette commémoration à Villemomble dès le 19 mars 2021 ».

CONSIDERANT le vote qui s'en est suivi,

DÉLIBÈRE

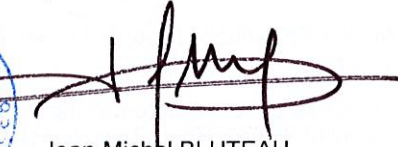
à la majorité des suffrages exprimés, par 26 voix contre (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 3 voix pour (celles de Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD), 6 membres (Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN) ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Le présent vœu proposé par les élus du groupe « « Rassemblement de gauche et des écologistes », est REJETÉ.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis




Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021

Publié le 04/03/2021